

RAPPORT SUR LA
SOLVABILITÉ ET LA
SITUATION FINANCIÈRE
2023

*S'engager
durablement*



Groupama
NORD-EST

SOMMAIRE	
SYNTHÈSE	7
A. ACTIVITE ET RESULTATS	10
A.1. Activité	10
A.1.1. Présentation générale de l'entreprise Groupama Nord-Est.....	10
A.1.1.1. Organisation de l'entreprise Groupama Nord-Est	10
A.1.1.2. Description du Groupe et de la place de l'entreprise Groupama Nord-Est dans le Groupe.....	10
A.1.1.3. Participations qualifiées dans l'entreprise et entreprises liées.....	11
A.1.2. Analyse de l'activité de l'entreprise Groupama Nord-Est.....	12
A.1.2.1. Activité par ligne d'activité importante	12
A.1.2.2. Activité par zone géographique importante.....	13
A.1.3. Faits marquants de l'exercice	13
A.2. Résultats de souscription	13
A.2.1. Performance globale de souscription.....	13
A.2.2. Résultat de souscription par ligne d'activité.....	15
A.3. Résultats des investissements	16
A.3.1. Résultat des investissements par catégorie d'actifs	16
• Placements en titrisation.....	16
A.3.2. Profits et pertes directement comptabilisés en fonds propres.....	16
A.4. Résultats des autres activités	17
A.5. Autres informations	17
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE	18
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance.....	18
B.1.1. Description du système de gouvernance.....	18
B.1.1.1. Au niveau entité	18
B.1.1.2. Au niveau Groupe.....	18
B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de Groupama Nord-Est	19
B.1.2.1. Le conseil d'administration	20
B.1.2.1.1. Composition.....	20
B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités.....	20
B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au Conseil d'Administration	20
B.1.2.2. La Direction Générale.....	21

B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités.....	21
B.1.2.2.2. Rôle des comités de Direction Générale.....	21
B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité.....	21
B.1.3. Les fonctions clés.....	22
B.1.4. Politique et pratiques de rémunération	23
B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du Conseil d'Administration	23
B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux	23
B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés.....	23
B.1.5. Transactions importantes	24
B.2. Exigences de compétence et honorabilité.....	24
B.2.1. Compétence	24
B.2.1.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs.....	24
B.2.1.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs	24
B.2.1.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés.....	25
B.2.2. Honorabilité.....	25
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	25
B.3.1. Système de gestion des risques.....	25
B.3.1.1. Objectifs et stratégies de l'entreprise en matière de gestion des risques	25
B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques	27
B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting	27
B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité	28
B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA	28
B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA.....	28
B.3.2.1.1.1. Principes et règles de délégation.....	28
B.3.2.1.1.2. Périmètre de responsabilité des entités	29
B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles de Groupama Nord-Est	29
B.3.2.1.2.1. Périmètre de responsabilité des fonctions clés.....	29
B.3.2.1.2.2. Périmètre de responsabilité des autres Directions opérationnelles	29
B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés	29
B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective.....	30
B.3.2.3 Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution.....	30
B.3.3. Gouvernance du modèle interne partiel	30
B.4. Système de contrôle interne.....	30
B.4.1. Description du système de contrôle interne	30
B.4.2. Mise en œuvre du système de contrôle interne.....	31
B.5. Fonction d'audit interne.....	31
B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne	31

B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne.....	32
B.6. La fonction actuarielle	32
B.6.1. Provisionnement	32
B.6.2. Souscription	33
B.6.3. Réassurance	33
B.7. Sous-traitance	33
B.7.1. Objectifs de la politique d'externalisation	33
B.7.2. Prestataires importants ou critiques internes.....	33
B.7.3. Prestataires importants ou critiques externes.....	34
B.8. Autres informations	34
C. PROFIL DE RISQUE.....	35
C.1. Risque de souscription.....	35
C.1.1. Exposition au risque de souscription	35
C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques.....	35
C.1.1.2. Description des risques importants	35
C.1.2. Concentration du risque de souscription.....	36
C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription.....	36
C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement	36
C.1.3.2. La réassurance.....	38
C.1.4. Sensibilité au risque de souscription.....	39
C.2. Risque de marché.....	39
C.2.1. Exposition au risque de marché	39
C.2.1.1. Évaluation de risques	40
C.2.1.1.1. Mesures d'évaluation.....	40
C.2.1.1.2. Liste des risques importants.....	40
C.2.2. Concentration du risque de marché.....	40
C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché.....	40
C.2.4. Sensibilité au risque de marché	41
C.3. Risque de crédit	41
C.3.1. Exposition au risque de crédit.....	41
C.3.2. Concentration du risque de crédit	42
C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit	42
C.3.4. Sensibilité au risque de crédit	42
C.4. Risque de liquidité	42
C.4.1. Exposition au risque de liquidité	42
C.4.2. Concentration du risque de liquidité	43
C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité	43

C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité.....	43
C.4.5. Résultat attendu inclus dans les primes futures	43
C.5. Risque opérationnel	44
C.5.1. Exposition au risque opérationnel.....	44
C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques	44
C.5.1.2. Description des risques importants	44
C.5.2. Concentration du risque opérationnel	44
C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel	44
C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel	46
C.6. Autres risques importants	46
C.7. Autres informations	46
D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	47
D.1. Actifs	47
D.1. 1. Principaux écarts de valorisation sur les actifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2.....	47
D.1.2. Goodwill	47
D.1.3. Frais d'acquisition différés.....	47
D.1.4. Immobilisations incorporelles	47
D.1.5. Impôts différés.....	47
D.1.6. Excédent de régime de retraite	48
D.1.7. Immobilisations corporelles pour usage propre.....	48
D.1.8. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	49
D.1.8.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre).....	49
D.1.8.2. Détention dans des entreprises liées, y compris participations.....	49
D.1.8.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis	49
D.1.9. Produits dérivés	50
D.1.10. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	50
D.1.11. Autres investissements	50
D.1.12. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés.....	50
D.1.13. Prêts et prêts hypothécaires	50
D.1.14. Avances sur police.....	50
D.1.15. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées).....	50
D.1.16. Autres actifs.....	50
D.1.16.1. Dépôts auprès des cédantes	50
D.1.16.2. Créances nées d'opérations d'assurance.....	50
D.1.16.3. Créances nées d'opérations de réassurance.....	51

D.1.16.4. Autres créances (hors assurance).....	51
D.1.16.5. Actions auto-détenues.....	51
D.1.16.6. Instruments de fonds propres appelés et non payés.....	51
D.1.16.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	51
D.1.16.8. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	51
D.2. Provisions techniques	51
D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers.....	51
D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non Vie.....	51
D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non Vie	52
D.2.1.3. Provisions techniques Vie	53
D.2.1.4. Marge de risque (Vie et Non Vie)	53
D.2.1.5. Explications des écarts (Vie et Non Vie) entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers.....	53
D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques	54
D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires	54
D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme.....	54
D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques	55
D.3. Autres passifs.....	55
D.3.1. Principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2	55
D.3.2. Passifs éventuels	55
D.3.3. Provisions autres que les provisions techniques.....	55
D.3.4. Provisions pour retraite et autres avantages.....	56
D.3.5. Dépôts des réassureurs.....	56
D.3.6. Passifs d'impôts différés.....	56
D.3.7. Produits dérivés	56
D.3.8. Dettes envers les établissements de crédit	56
D.3.9. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	56
D.3.10. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires.....	56
D.3.11. Dettes nées d'opérations de réassurance	56
D.3.12. Autres dettes (hors assurance)	57
D.3.13. Passifs subordonnés.....	57
D.3.14. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus.....	57
D.4. Autres informations	57
E. GESTION DE CAPITAL	58
E.1. Fonds propres.....	58
E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital	58

E.1.2. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires	58
E.1.3. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité	59
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	60
E.2.1. Capital de solvabilité requis	60
E.2.2 Minimum de capital requis (MCR)	61
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	61
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé (NA)	61
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	61
E.6. Autres informations	62
ANNEXES – QRT publics	63

SYNTHÈSE

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière de Groupama Nord-Est a pour objectif :

- ✓ la description de l'activité et des résultats ;
- ✓ la description du système de gouvernance et l'appréciation de son adéquation au profil de risque ;
- ✓ la description, pour chaque catégorie de risques, de l'exposition, des concentrations, de l'atténuation et de la sensibilité au risque ;
- ✓ la description, pour les actifs, les provisions techniques et les autres passifs, des bases et méthodes d'évaluation utilisées et l'explication de toute différence majeure existant avec les bases et méthodes utilisées aux fins de leur évaluation dans les états financiers ;
- ✓ et la description de la façon dont le capital est géré.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière a été approuvé par le Conseil d'Administration de Groupama Nord-Est du 05/04/2024.

• Activité et résultats

L'année 2023 a été rythmée par les signes de ralentissement de l'inflation en fonction des publications macro-économiques et par les anticipations de réaction des banques centrales. Partagée entre la maîtrise de l'inflation et le soutien de l'activité, la BCE dispose de marges de manœuvre plus étroites qu'aux US pour initier la baisse des taux en zone Euro.

Dans ce contexte économique, Groupama Nord-Est a poursuivi son activité marquée par plusieurs faits marquants :

- ✓ Une actualité toujours chargée en événements climatiques, tempêtes et fortes pluies occasionnant des inondations dans les départements du Pas-de-Calais et du Nord.
- ✓ Les émeutes survenues fin juin 2023 et à l'origine d'une sinistralité grave significative.

Les cotisations acquises de Groupama Nord-Est ressortent à 512,8 millions d'euros en progression de 33 millions d'euros soit 6,9 %.

La sinistralité de l'exercice courant s'est alourdie de 28,8 millions d'euros par rapport à 2022, en lien avec le poids de la sinistralité grave – les émeutes de fin juin 2023 pesant 15,1 millions d'euros – et conduisant à un S/C pour 2023 de 73,6 % contre 73 % pour l'année précédente. En incluant la sinistralité des exercices antérieurs, le S/C tous exercices ressort en 2023 à 68,7 % contre 67,8 % en 2022.

Incluant le résultat de réassurance dont la charge s'accroît et les frais généraux dont la progression suit celle des cotisations, le ratio combiné de la caisse régionale s'élève à 99,5% sur 2023, en hausse de 0,7 point par rapport à 2022.

Sur les marchés financiers, et dans le prolongement des resserrements monétaires menés par les banques centrales, les taux d'intérêt sont restés volatils mais les performances boursières de fin d'année ont été positives : ainsi l'OAT 10 ans termine l'année à 2,60 % soit une baisse sur l'année de 39 centimes tandis que l'indice CAC 40 s'est apprécié de 16,5 points. Cette bonne tenue des marchés a permis de dégager un résultat financier de 16,3 M€ contre 14,3 M€ en 2022.

Le résultat net de Groupama Nord-Est (CR) s'élève en 2023 à 13,9 millions d'euros, en diminution de 2,4 millions d'euros par rapport à 2022.

Si on ajoute les caisses locales qui rentre dans le périmètre Solvabilité 2, le ratio combiné 2023 (social CR+CL) s'établit à 99,2%, en hausse de 0,7 point par rapport à celui de 2022. Le résultat social des Caisses Locales représentant 1,9 millions d'euros pour 2023, le résultat net de Groupama Nord-Est

(CR+CL) intégrant ce périmètre s'élève à 15,8 millions d'euros, en diminution de 1,8 millions d'euros par rapport à 2022.

- **Système de gouvernance**

Groupama Nord-Est est administrée par un conseil d'administration qui détermine les orientations de son activité et veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Le Conseil d'Administration est assisté de comités techniques dans l'exercice de ses missions. Il s'agit du Comité d'Audit et des Risques, du Comité des Rémunérations et des Nominations et du Comité des Conventions.

La Direction Générale de Groupama Nord-Est est assumée, sous le contrôle du Conseil d'Administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par le Directeur Général.

Depuis 2020, il a été mis en fin au cumul des fonctions clés Gestion des risques et Vérification de la conformité.

Au titre de l'exercice 2023, aucun changement important n'est survenu dans le système de gestion des risques de l'entité.

- **Profil de risque**

Compte-tenu de son activité et de son positionnement sur le marché, Groupama Nord-Est est essentiellement exposée aux risques d'assurance (primes, réserves et catastrophes) et aux risques financiers.

Les risques de primes et réserves bénéficient d'une diversification importante entre, d'une part, les métiers d'assurance, et d'autre part entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, etc.).

Par ailleurs, Groupama Nord-Est a mis en place un dispositif d'atténuation des risques d'assurance qui se compose d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement, et d'un dispositif de réassurance interne et externe. Au titre de l'exercice 2023, Groupama Nord-Est a vu son risque de souscription non-vie augmenté de 11,4 M€ en lien avec la modélisation du best estimate au titre des réserves et l'évolution du volume des primes.

Conformément à la Convention de réassurance interne du Groupe, Groupama Nord-Est se réassure exclusivement auprès de Groupama Assurances Mutuelles. Cette relation de réassurance s'inscrit par construction dans le long terme et entraîne une solidarité économique et un transfert d'une partie de l'activité Dommages de la Caisse vers Groupama Assurances Mutuelles.

Le risque de marché est le risque le plus important : il représente 55 % du SCR de base hors effets de diversification contre 57 % à fin 2022. L'année 2023 s'est traduite par un début de correction du marché immobilier, une progression des marchés actions, une baisse des taux fin 2023 entraînant une revalorisation du portefeuille obligataire, ce qui a modifié le montant du SCR de marché qui s'élève à 212 M€ contre 203,6 M€ à fin 2022.

En 2023 la concentration, mesurée selon le critère d'exigence de capital, apparaît sur les actions comme quasi nulle.

Groupama Nord-Est a mis en place un dispositif de limites primaires (principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs) qui vise à limiter la détention d'actifs risqués et éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays).

- **Principales modifications en matière de valorisation à des fins de solvabilité**

Aucun changement important dans les méthodes de valorisation à des fins de solvabilité n'est intervenu au cours de l'exercice 2023.

- **Gestion du capital**

Les ratios de couverture SCR et MCR réglementaires avec mesure transitoire sont respectivement de 411 % et 1643 % au 31 décembre 2023 contre 410 % et 1641 % au 31 décembre 2022.

En 2023 les fonds propres éligibles à la couverture du SCR ont augmenté de +38,8 M€ par rapport à 2022 grâce à la conjonction de plusieurs facteurs :

- La progression des plus-values latentes des placements (+26 M€) en raison principalement à la baisse des taux et à la progression des marchés actions sur 2023 ;
- par l'augmentation de la plus-value des titres GMA (+7 M€) calculée à travers la méthode AEM ;
- par la diminution des gains liés au passage au Best Estimate (y compris risk margin) des provisions techniques (- 5 M€) dans un contexte de baisse des taux sans risque à fin 2023 ;
- et la progression de +14,6 M€ des fonds propres sociaux en intégrant le résultat annuel 2023 de 15,8 M€ (CR+CL) diminué de la rémunération des certificats mutualistes (-1,2 M€)

L'exigence réglementaire du SCR s'élève à 256,6 M€ fin 2023 contre 247,5 M€ fin 2022 (soit +3,9 M€). La hausse du SCR est principalement due à l'augmentation du SCR de marché (+9 M€), induite par une hausse de +9 M€ du risque actions, la baisse du SCR de taux (-6 M€) étant compensée par une moindre diversification entre les sous-modules de marché.

La hausse du SCR de souscription non vie (+11,4 M€), liée à la dégradation de la sinistralité a été compensée par une absorption par l'impôt différé plus importante diminuant le SCR (-9 M€).

L'exigence en MCR s'élève fin 2023 à 64,1 M€, en hausse de +2,4 M€ (soit +3,9 %) par rapport à 2022 suivant la même évolution que le SCR.

A. ACTIVITE ET RESULTATS

A.1. Activité

A.1.1. Présentation générale de l'entreprise Groupama Nord-Est

A.1.1.1. Organisation de l'entreprise Groupama Nord-Est

Groupama Nord-Est est une caisse régionale d'Assurance et de Réassurance Mutuelles Agricoles appartenant au pôle mutualiste du Groupe Groupama et est agréée pour pratiquer les opérations d'assurance de dommages aux biens et de responsabilité ainsi que les opérations d'assurance santé et prévoyance. En assurance vie, Groupama Nord-Est a essentiellement un rôle de distributeur. Pour l'offre bancaire, Groupama Nord-Est agit en qualité d'intermédiaire en opérations de banque. Elle a notamment pour objet de réassurer les caisses locales d'assurances mutuelles agricoles adhérentes à ses statuts, de se substituer à elles dans la constitution des garanties prévues par la réglementation des assurances et les engagements d'assurance pris par lesdites caisses locales et de faciliter leur fonctionnement ; Groupama Nord-Est intervient sur ses principaux marchés : marché agricole, marché des particuliers, des professionnels, marché des entreprises et collectivités.

Au titre de ses activités, Groupama Nord-Est est régie par l'article L 771-1 du code rural et de la pêche maritime ainsi que par les dispositions du code des assurances et, sur renvoi, certaines dispositions du code de commerce.

▪ Autorité de contrôle chargée du contrôle financier de l'entreprise

L'entreprise Groupama Nord-Est est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), sis au 4 place de Budapest, CS 92459 75436 Paris Cedex 09.

▪ Auditeur externe de l'entreprise

L'auditeur externe de Groupama Nord-Est est la Société DELOITTE & ASSOCIES, située au 6, place de la Pyramide, 92908 Paris-La-Défense, France, et représentée en la personne de Jérôme LEMIERRE.

A.1.1.2. Description du Groupe et de la place de l'entreprise Groupama Nord-Est dans le Groupe

Groupama est acteur majeur de l'assurance en France (9ème assureur généraliste en France, source L'Argus de l'Assurance) tant sur les métiers de l'assurance de biens et de responsabilité que de l'assurance de la personne et les activités financières. Il est aussi présent à l'international.

Le groupe Groupama (le « Groupe ») est organisé autour d'une structure, établie sur la base des trois niveaux décrits ci-après :

- Les Caisses Locales : elles constituent la base de l'organisation mutualiste de Groupama et permettent d'établir une véritable proximité avec les assurés. Les Caisses Locales se réassurent auprès des Caisses Régionales selon un mécanisme de réassurance spécifique par lequel Groupama Nord-Est se substitue aux Caisses Locales de sa circonscription pour l'exécution de leurs engagements d'assurance à l'égard des sociétaires. Le réseau Groupama compte 2 600 Caisses Locales.
- Les Caisses Régionales : elles sont des entreprises de réassurance qui, sous le contrôle de l'organe central Groupama Assurances Mutuelles auprès duquel elles se réassurent, sont responsables de leur gestion, de leur politique tarifaire et de produits et, dans le cadre de la stratégie du Groupe, de leur politique commerciale. Le réseau Groupama compte 11 Caisses Régionales d'Assurance et de Réassurance Mutuelles Agricoles (dont 9 métropolitaines et 2 d'outre-mer) et 2 caisses spécialisées.

- Groupama Assurances Mutuelles : l'organe central du Groupe est une caisse nationale de réassurance mutuelle agricole, forme de société d'assurance mutuelle qui pratique la réassurance et assure le pilotage opérationnel du Groupe et de ses filiales. Groupama Assurances Mutuelles est le réassureur des Caisses Régionales et l'organe central du réseau Groupama conformément à la loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Au sein du pôle mutualiste du Groupe, composé des Caisses Régionales Groupama et de Groupama Assurances Mutuelles, les principales relations économiques sont les suivantes :

- (i) de la réassurance par le biais d'une réassurance exclusive et dans des proportions significatives des Caisses Régionales auprès de Groupama Assurances Mutuelles qui entraîne une solidarité économique et un transfert d'une partie de l'activité dommages des Caisses Régionales vers Groupama Assurances Mutuelles ;
- (ii) des dispositifs de sécurité et de solidarité visant à garantir la sécurité de la gestion et l'équilibre financier de l'ensemble des Caisses Régionales et de Groupama Assurances Mutuelles et à organiser la solidarité, via une convention dédiée.

Les filiales de Groupama Assurances Mutuelles, qui composent le pôle capitalistique du Groupe, entretiennent avec les Caisses Régionales des relations d'affaires qui se traduisent notamment par la distribution de produits d'assurance vie, retraite, bancaires et de services du Groupe par les Caisses Régionales.

A.1.1.3. Participations qualifiées dans l'entreprise et entreprises liées

▪ Les détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise

Le Groupe Groupama constitue un groupe prudentiel, dont l'entreprise mère est Groupama Assurances Mutuelles, composé des filiales et participations détenues par cette dernière et des Caisses régionales et spécialisées Groupama ainsi que des caisses locales Groupama. A ce titre, les caisses locales, les caisses régionales et Groupama Assurances Mutuelles sont considérées comme étant des entreprises liées.

En raison de la forme juridique de Groupama Nord-Est, aucune personne morale ou physique ne détient de participation qualifiée dans l'entreprise.

▪ Entreprises liées significatives

Les entreprises liées sont, conformément aux articles 212 (1)(b), 13(20) et 212(2) de la directive Solvabilité 2 de 2009, soit une entreprise filiale, soit une autre entreprise dans laquelle une participation est détenue en vertu soit d'un pourcentage de détention direct ou indirect supérieur à 20%, soit de l'exercice d'une influence notable.

Au sein du groupe Groupama, les caisses locales, les caisses régionales et Groupama Assurances Mutuelles sont considérées comme étant des entreprises liées. Groupama Nord-Est détient 35.714.035 certificats mutualistes sur 411.824.587 certificats mutualistes émis par Groupama Assurances Mutuelles le 7 juin 2018.

Par ailleurs, au 31 décembre 2023, Groupama Nord-Est dispose de 25 délégués à l'assemblée générale de Groupama Assurances Mutuelles. Etant précisé que chaque délégué dispose d'une voix à l'assemblée générale, la caisse détient ainsi 10,64% des droits de vote.

Nom	Forme juridique	Pays	% de détention	% de droits de vote
Groupama Assurances Mutuelles	Société d'Assurance Mutuelle	France	8,67 %	10,64 %

A.1.2. Analyse de l'activité de l'entreprise Groupama Nord-Est

A.1.2.1. Activité par ligne d'activité importante

Groupama Nord-Est propose une offre complète d'assurance et de produits financiers, dont principalement :

- Automobile de tourisme ;
- Habitation ;
- Tracteurs et matériels agricoles (TMA) ;
- Dommages aux biens, Responsabilité Civile, Atmosphérique ;
- Assurance Santé, individuelle et collective ;
- Assurance vie : contrats d'épargne, de retraite et de prévoyance décès – Garantie Accidents de la Vie, Dépendance, individuels et collectifs ;
- Activité bancaire : crédits à la consommation, comptes bancaires ;
- Compte épargne et autres services liés ;
- Services d'investissement.

En assurance vie, Groupama Nord-Est a essentiellement un rôle de distributeur. Pour l'offre bancaire, Groupama Nord-Est agit en qualité d'intermédiaire en opérations de banques.

Groupama Nord-Est a une forte présence sur l'ensemble des marchés, dont notamment :

- Le marché agricole qui représente 30,8 % du montant du portefeuille global.
- Le marché des particuliers et retraités qui représente 41,8 % du montant du portefeuille global.
- Le marché des professionnels (artisans, commerçants et prestataires de services) qui représente 9,5 % du montant du portefeuille global.
- Les entreprises et collectivités (coopératives et organismes professionnels agricoles, entreprises de plus de 10 salariés et collectivités locales) qui représentent 17,9 % du montant du portefeuille global.

La correspondance entre les familles de métiers et les lignes d'activité Solvabilité 2 de Groupama Nord-Est est la suivante :

LOB Solvabilité 2	Famille de métiers
Assurance des frais médicaux	Santé individuelle et collective
Assurance de protection du revenu	Prévoyance individuelle et collective
Assurance de responsabilité civile automobile	Automobile de tourisme, Auto entreprises, Transport et matériel agricole
Assurance de dommage automobile	Automobile de tourisme, Auto entreprises, Transport et matériel agricole
Assurance maritime, aérienne et transport	Transport
Assurance incendie et autres dommages aux biens	Habitation, Dommages entreprises, Dommages agricoles, Dommages collectivités, Climatiques, Pro TNS
Assurance de responsabilité civile générale	Construction, Habitation, Dommages entreprises, Dommages agricoles, Dommages collectivités, Climatiques, Pro TNS
Assurance de protection juridique	Automobile de tourisme, Habitation, Dommages professionnels, Dommages agricoles, Dommages collectivités, Climatiques, Pro TNS
Assistance	Automobile de tourisme, Auto entreprises, Habitation, Prévoyance individuelle, Prévoyance collective, Santé individuelle, Santé collective
Rentes issues de l'assurance santé	Dépendance

A.1.2.2. Activité par zone géographique importante

Les activités sont quasi exclusivement exercées en France. Très marginalement, certains risques rentrent dans le cadre de libre prestation de service à l'extérieur du territoire français.

A.1.3. Faits marquants de l'exercice

L'exercice 2023 présente une progression de +6,9 % du montant des cotisations acquises par rapport à l'année 2022.

En termes de sinistralité, Groupama Nord-Est constate en 2023 une hausse de la charge de sinistre de l'exercice pur de 28,8 M€. Le S/C de l'exercice s'élève à 73,6 % en 2023 contre 73 % en 2022. La charge des sinistres attritionnels s'améliore de 1,5 point. La sinistralité climatique 2023 représente 10,3% des cotisations marquée par les inondations et tempêtes de fin d'année. La charge de sinistre des graves est de 10,5 % en hausse de 5 points par rapport à 2022. Des dégagements sur exercices antérieurs ont atténué de 18,2 M€ la charge de sinistres de l'exercice.

Le ratio combiné de Groupama Nord-Est s'élève à 98,5% et si on y ajoute les Caisses Locales, le ratio combiné (CR+CL) 2023 s'établit à 99,2 %, en hausse de 0,7 point par rapport à celui de 2022.

Sur les marchés financiers, et dans le prolongement des resserrements monétaires menés par les banques centrales, les taux d'intérêt sont restés volatils mais les performances boursières de fin d'année ont été positives : ainsi l'OAT 10 ans termine l'année à 2,60% soit une baisse sur l'année de 39 centimes tandis que l'indice CAC 40 s'est apprécié de 16,5 points. Cette bonne tenue des marchés a permis de dégager un résultat financier de 16,3 M€ contre 14,3 M€ en 2022.

Le résultat net de Groupama Nord-Est (CR) s'élève en 2023 à 13,9 millions d'euros, en diminution de 2,4 millions d'euros par rapport à 2022.

Si on y ajoute le résultat social des Caisses Locales qui représente 1,9 millions d'euros pour 2023, le résultat net de Groupama Nord-Est (CR+CL) s'élève en 2023 à 15,8 M€, en diminution de 1,8 M€ par rapport à 2022.

A.2. Résultats de souscription

A.2.1. Performance globale de souscription

	Année N			Année N-1
	TOTAL Activités Non vie	TOTAL Activités Vie des entités Non vie	TOTAL Activités Non vie et Vie des entités Non vie	TOTAL Activités Non vie et Vie des entités Non vie
(montants signés en milliers d'euros)				
Primes émises				
Brut - Affaires directes	514 238	3 797	518 035	482 599
Brut - Réassurance acceptée	15 806	0	15 806	15 330
Brut	530 044	3 797	533 841	497 929
Part des réassureurs	-192 734	-1 986	-194 720	-181 070
Net	337 310	1 811	339 121	316 859
Primes acquises				
Brut - Affaires directes	509 021	3 797	512 818	479 873
Brut - Réassurance acceptée	15 806	0	15 806	15 352
Brut	524 827	3 797	528 624	495 225
Part des réassureurs	-191 139	-1 986	-193 125	-180 243
Net	333 688	1 811	335 499	314 982
Charge de sinistres				
Brut - Affaires directes	-336 050	-7 199	-343 249	-325 826
Brut - Réassurance acceptée	-12 841	0	-12 841	-13 235
Brut	-348 891	-7 199	-356 090	-339 061
Part des réassureurs	108 109	3 556	111 665	114 846
Net	-240 782	-3 643	-244 425	-224 215
Dépenses engagées*	-82 957	-873	-83 830	-99 640

Nota : l'année « N » renvoie dans ce rapport à l'année 2023, l'année « N-1 » renvoyant à l'année 2022.

* Ce poste correspond aux frais généraux techniques nets de produits techniques

Le tableau ci-dessus présente les primes, la charge des sinistres et les frais généraux 2023 et 2022. Toutefois des changements méthodologiques ont été appliqués en 2023, notamment sur les dépenses engagées qui correspondent dorénavant aux frais généraux techniques nets de produits techniques et non plus aux frais généraux techniques hors produits techniques.

▪ Analyse globale des dépenses et revenus de souscription

Le montant total des primes émises, affaires directes et acceptations, au 31 décembre 2023 s'élève à 533,8 M€ (brut) et à 339,1 M€ (net de réassurance), soit une progression en net de 7 %.

Les primes acquises s'élèvent respectivement à 528,6 M€ (brut) et à 335,5 M€ (net de réassurance) et affichent une progression de 6,5 % en net.

La charge de sinistres s'élève à -356 M€ (brut) et à -244,4 M€ (net de réassurance) soit un ratio de sinistres / primes acquises de 67,4 % en brut et de 72,9 % en net de réassurance.

Les frais généraux techniques nets de produits s'élèvent au total à -83,8 M€, sommant d'une part -103,9 M€ de frais généraux techniques et +20,1 M€ de produits techniques.

Le ratio frais généraux net de produits sur primes acquises et acceptées s'élève à 15,9 % en 2023.

▪ Répartition des Activités Non-Vie et Vie

Les primes émises (brut) de Groupama Nord-Est se répartissent par grandes activités de la façon suivante :

- 99,3 % pour les activités Non Vie ;
- 0,7 % pour les activités Vie (rentes issues de l'assurance non vie).

En 2023, les activités de la Caisse régionale sont exercées quasi exclusivement en France. Le poids des cotisations en LPS dans l'activité totale est inférieur à 0,1%.

A.2.2. Résultat de souscription par ligne d'activité

(montants signés en milliers d'euros)

		Lob 1 Frais médicaux		Lob 2 Protection du revenu		Lob 4 Responsabilité civile automobile		Lob 5 Autre assurance des véhicules à moteur		Lob 7 Incendie et autres dommages aux biens		Lob 8 Responsabilité civile générale		Autres Lob *		Total	
		N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1
Primes émises	Brut	110 901	105 614	54 737	51 942	40 132	37 718	92 303	85 849	163 505	148 210	30 183	28 015	42 080	40 581	533 841	497 929
	Part des réassureurs	-22 188	-21 131	-16 621	-15 869	-13 699	-13 577	-31 886	-31 100	-84 038	-74 379	-10 950	-10 183	-15 338	-14 831	-194 720	-181 070
	Net	88 713	84 483	38 116	36 073	26 433	24 141	60 417	54 749	79 467	73 831	19 233	17 832	26 742	25 750	339 121	316 859
Primes acquises	Brut	109 631	104 762	54 456	51 651	39 654	37 519	91 071	85 645	161 970	147 375	30 009	27 858	41 833	40 415	528 624	495 225
	Part des réassureurs	-21 934	-20 961	-16 537	-15 781	-13 556	-13 517	-31 516	-31 039	-83 487	-74 089	-10 890	-10 134	-15 205	-14 722	-193 125	-180 243
	Net	87 697	83 801	37 919	35 870	26 098	24 002	59 555	54 606	78 483	73 286	19 119	17 724	26 628	25 693	335 499	314 982
Charge de sinistres	Brut	-90 018	-84 289	-27 017	-23 684	-17 864	-28 394	-58 188	-57 815	-113 163	-107 547	-22 932	-9 649	-26 908	-27 683	-356 090	-339 061
	Part des réassureurs	18 003	16 858	8 102	7 183	-8 395	5 990	18 082	18 345	58 145	55 325	8 627	1 854	9 101	9 291	111 665	114 846
	Net	-72 015	-67 431	-18 915	-16 501	-26 259	-22 404	-40 106	-39 470	-55 018	-52 222	-14 305	-7 795	-17 807	-18 392	-244 425	-224 215
Dépenses engagées**		-16 575	-16 184	-8 271	-8 176	-9 042	-8 932	-19 750	-18 981	-35 669	-33 021	-7 035	-6 688	-7 573	-7 658	-83 830	-99 640

* La colonne « Autres LoB » regroupe l'ensemble des lignes d'activité non significatives.

** Ce poste correspond aux frais généraux techniques nets de produits techniques

- Les primes émises s'élèvent au global à 534 M€ (brut) et 339 M€ (net de réassurance), et sont en progression de 7,2 % (net).

Les 5 lignes d'activité 1, 2, 4, 5 et 7 (« Frais médicaux », « Protection du revenu », « Responsabilité civile automobile », « Autre assurance des véhicules à moteur » et « Incendie et autres dommages aux biens ») sont les plus représentatives et représentent 86,5 % des primes totales (brut) :

- La ligne d'activité 1 (« Frais Médicaux ») se compose des activités santé individuelle et collective dont les primes émises brutes s'élèvent respectivement à 87,5 M€ et 23,4 M€.
- Les lignes d'activités 4 et 5 (« Responsabilité civile automobile » et « Autre assurance des véhicules à moteur ») représentent 132,4 M€ de primes émises (brut de réassurance) soit 24,8 % des primes, et 86,9 M€ (net de réassurance).
- Les primes émises de la ligne d'activité 7 (« Incendie et autres dommages aux biens ») s'élèvent à 163,5 M€ brut et 79,5 M€ net. Cette ligne d'activité comprend notamment les produits suivants :
 - Les produits habitation pour un montant de 50,1 M€
 - Les dommages agricoles pour un montant de 40,1 M€
 - Les dommages climatiques sur récoltes pour un montant de 37,4 M€
 - Les produits dommages Entreprises pour un montant de 17,5 M€
 - Les dommages collectivité pour un montant de 8,8 M€

Les primes acceptées représentent la part mutualisée entre les caisses régionales du Groupe Groupama sur les primes non proportionnelles versées dans un pool inter-caisses, soit 15,8 M€.

Les primes acquises s'élèvent respectivement à 528,6 M€ (brut) et à 335,5 M€ (net de réassurance) et affichent une progression de 6,7 % en net.

- Les dépenses au titre des sinistres s'élèvent respectivement à -356,1 M€ (brut) et à -244,4 M€ (net de réassurance) soit un ratio de sinistres / primes acquises de 67,4 % en brut et de 72,9 % en net de réassurance au titre des sinistres

La dégradation par rapport à l'année précédente (pour rappel 68,5 % en brut) est essentiellement liée à la sinistralité climatique et aux émeutes de juillet 2023.

La sinistralité climatique enregistrée durant l'exercice 2023 s'élève à -52,2 M€ hors acceptations et représente 10,5 points de ratio S/C.

La charge sinistre origine a été cédée à hauteur de 111,7 M€ en 2023 contre 114,8 M€ en 2022 suivant l'application des protections de réassurances proportionnelles et non proportionnelles.

Nette de réassurance, la charge de sinistres conservée augmente de 20,2 M€.

- Les frais généraux techniques (nets de produits techniques à partir de 2023) s'élèvent au total à 83,8 M€ en 2023. Le taux rapporté aux primes acquises est de 15,9 % en 2023.

Ces frais se décomposent en :

- 9,6 M€ de frais d'administration ;
- 2,3 M€ de frais de gestion de placement ;
- 17,7 M€ de frais de gestion de sinistres ;
- 47 M€ de frais d'acquisition ;
- 27,4 M€ de frais techniques ;
- (-) 20,1 M€ de produits techniques.

Les produits techniques sont principalement constitués des commissions versées par GROUPAMA GAN VIE en rémunération de l'activité de collecte de l'épargne et de prévoyance réalisée par GROUPAMA NORD EST.

A.3. Résultats des investissements

A.3.1. Résultat des investissements par catégorie d'actifs

Le résultat des investissements (incluant le résultat des caisses locales) s'établit à 16,9 M€ en 2023 contre 14,9 M€ en 2022. Il se détaille comme suit :

Catégorie d'actifs	31/12/2023			31/12/2022		
	Revenus nets (dividendes, loyers, coupons)	Plus ou moins values réalisées ⁽¹⁾	Total	Revenus nets (dividendes, loyers, coupons)	Plus ou moins values réalisées ⁽¹⁾	Total
Obligations	5 374	-618	4 756	4 074	-2 750	1 325
Actions et assimilés	4 466	6 772	11 238	3 547	1 104	4 651
Immobilier ⁽²⁾	1 594	-101	1 492	2 062	8 531	10 593
Frais de gestion financière ⁽³⁾	-3 404		-3 404	-2 666		-2 666
Autres	2 865	-20	2 844	1 023	-8	1 015
Total	10 893	6 033	16 926	8 040	6 877	14 918

(1) nettes de provisions/reprises de provisions

(2) y compris immobilier d'exploitation

(3) y compris charges d'intérêts sur emprunts

- Placements en titrisation

L'entité ne détient pas de placements en titrisation.

A.3.2. Profits et pertes directement comptabilisés en fonds propres

Il n'y a ni profit ni perte comptabilisée directement en fonds propres en normes françaises.

A.4. Résultats des autres activités

En 2023, le résultat des activités non techniques est constitué principalement des produits et charges liés à l'activité d'intermédiaire de Groupama Nord-Est.

Groupama Nord-Est n'envisage pas de modification significative de la structure du résultat de ses activités non techniques.

A.5. Autres informations

Néant.

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Description du système de gouvernance

B.1.1.1. Au niveau entité

Groupama Nord-Est est une Caisse Régionale d'Assurance et de Réassurance Mutuelles Agricoles appartenant au pôle mutualiste du Groupe Groupama et couvrant les départements de l'Aisne, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, du Nord et du Pas de Calais.

Groupama Nord-Est présente un mode de gouvernance mutualiste. Les sociétaires élisent leurs représentants au niveau local (1 656 administrateurs pour 187 caisses locales). En 2020, une Caisse locale à Objet Spécialisée, la Caisse locale Entreprises, Courtage et Partenariats a été constituée afin d'intégrer l'ensemble de nos sociétaires à notre gouvernance mutualiste.

Ces administrateurs élisent 28 délégués lors de chaque Assemblée Générale Départementale soit 168 au niveau régional qui élisent eux-mêmes leurs représentants régionaux. Les administrateurs – qui sont donc tous des assurés de la mutuelle – contrôlent le Conseil d'Administration de Groupama Nord-Est.

Ce Conseil d'Administration nomme un Directeur Général.

La direction effective de Groupama Nord-Est est assurée par deux dirigeants effectifs que sont le Directeur Général et le Directeur Finance, Risques et Systèmes d'Information. Cela a fait l'objet d'une notification auprès de l'ACPR.

Au titre de ses activités, Groupama Nord-Est est régie par l'article L 771-1 du code rural et de la pêche maritime ainsi que par les dispositions du code des assurances et, sur renvoi, certaines dispositions du code de commerce. Elle est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

B.1.1.2. Au niveau Groupe

L'organisation du Groupe est fondée sur ses 3 niveaux de mutualisation que sont les caisses locales, les caisses régionales et la caisse nationale Groupama Assurances Mutuelles (GMA).

Les Caisses Régionales sont sociétaires de Groupama Assurances Mutuelles et détiennent 100 % des droits de vote en assemblée générale et des certificats mutualistes émis par cette dernière.

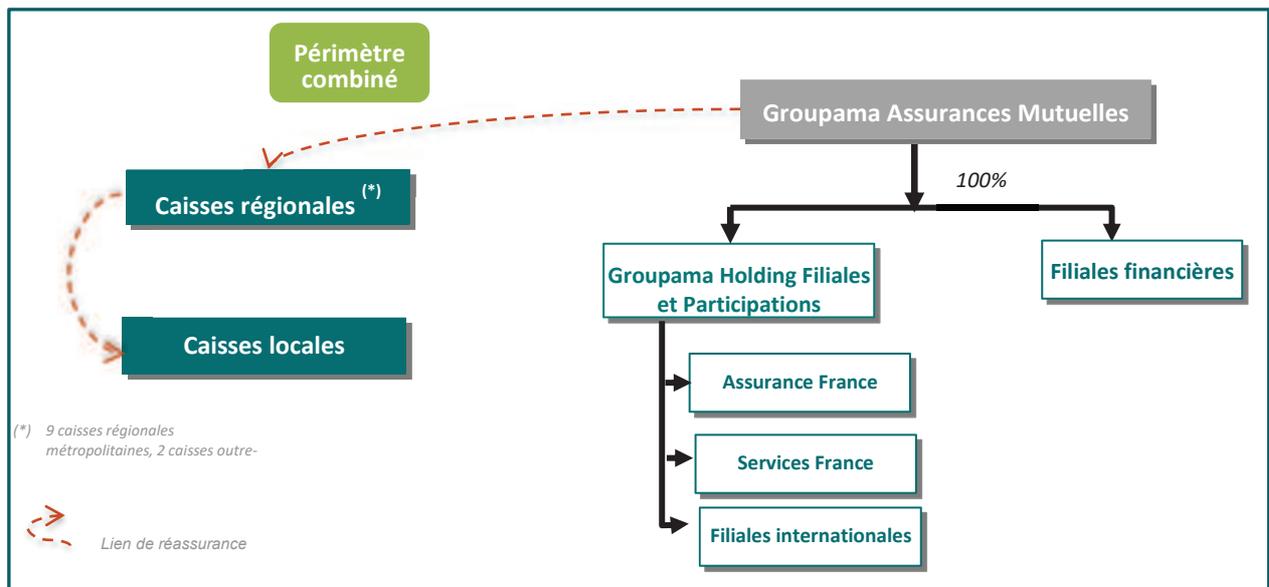
Le Groupe présente un mode de gouvernance qui responsabilise chaque acteur au sein de l'organisation. Les sociétaires élisent leurs représentants au niveau local (27 000 élus), qui élisent eux-mêmes leurs représentants au niveau régional et national. Les administrateurs, qui sont des assurés des mutuelles, contrôlent l'ensemble des conseils d'administration des entités du Groupe mutualiste. ils nomment la direction générale. Les élus participent ainsi à toutes les instances de décisions du Groupe, qu'il s'agisse des Caisses Locales (2 400), des Caisses Régionales et nationale, au travers des fédérations et des conseils d'administration de Groupama Assurances Mutuelles et de ses filiales.

Groupama Assurances Mutuelles, caisse de réassurance mutuelle agricole à compétence nationale, est une structure juridique sans capital, organe central du réseau Groupama et entreprise mère du groupe prudentiel Groupama, constitué des filiales et participations de Groupama Assurances Mutuelles ainsi que des caisses d'assurance ou de réassurance mutuelles agricoles, qu'elles soient régionales, locales ou spécialisées (ci-après « le réseau »). Ses principales missions sont les suivantes :

- veiller à la cohésion et au bon fonctionnement des organismes du réseau Groupama ;
- veiller à l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux organismes du réseau ;
- exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des organismes du réseau Groupama ;

- définir et mettre en œuvre la stratégie opérationnelle du Groupe Groupama, en concertation avec les caisses régionales ;
- réassurer les caisses régionales ;
- piloter l'ensemble des filiales ;
- mettre en place le programme de réassurance externe de l'ensemble du Groupe ;
- établir les comptes combinés.

Organigramme juridique simplifié



Le conseil d'administration de chacune des caisses régionales comprend des sociétaires, élus administrateurs par les caisses locales. Le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles comprend notamment les présidents des 9 caisses régionales métropolitaines ainsi que des administrateurs indépendants.

Les membres du conseil d'orientation mutualiste issus des 9 caisses régionales métropolitaines, à l'exception du Président de Groupama Assurances Mutuelles participent à la gouvernance des principales filiales du groupe et ont vocation à avoir au moins un mandat d'administrateur dans les filiales de Groupama Assurances Mutuelles (France et International) suivantes :

- France : Groupama Gan Vie, Gan Assurances, Mutuaide Assistance, Groupama Assurance-crédit & Caution, Groupama Asset management, Groupama Immobilier, Gan Patrimoine, Gan Prévoyance
- International : Groupama Assicurazioni (Italie), Groupama Asigurari (Roumanie), Groupama Phoenix (Grèce), Groupama Biztosito (Hongrie)

Les Présidents des 9 caisses régionales métropolitaines autres que le Président de Groupama Assurances Mutuelles doivent avoir chacun un mandat de Président du Conseil d'administration d'une de ces filiales françaises et de la filiale italienne.

Les Conseil d'administration de ces filiales comprennent, outre des élus, des directeurs généraux de caisse régionale et des représentants de Groupama Assurances Mutuelles.

B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de Groupama Nord-Est

L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de Groupama Nord-Est est constitué de son Conseil d'Administration et de sa Direction Générale.

Depuis 2020, il a été mis fin au cumul des fonctions clés Gestion des risques et Vérification de la conformité.

Le Groupe s'est inscrit dans un processus d'amélioration progressive du dispositif de formation des administrateurs de l'ensemble des organismes d'assurance.

B.1.2.1. Le conseil d'administration

B.1.2.1.1. Composition

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de 20 membres, dont :

- 18 administrateurs nommés par l'assemblée générale des sociétaires ;
- 2 administrateurs élus par les salariés.

Le conseil d'administration de Groupama Nord-Est comprend notamment les présidents des 6 Fédérations départementales.

B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités

▪ Attributions du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de Groupama Nord-Est, veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction de la Caisse Régionale. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées de sociétaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de Groupama Nord-Est et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il procède, en outre, aux vérifications et contrôles qu'il juge opportun.

Conformément aux pratiques de gouvernance d'entreprises du Groupe, le conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. Les fonctions exécutives sont donc confiées à un Directeur Général, non administrateur.

▪ Attributions du président du conseil d'administration

Le Président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de Groupama Nord-Est et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

▪ Compétences réservées du conseil d'administration

Les statuts de Groupama Nord-Est prévoient que certaines opérations soient soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Caisse Régionale et l'un de ses administrateurs doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration. Il en est de même des conventions auxquelles un des administrateurs est indirectement intéressé.

Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration les conventions intervenant entre la Caisse Régionale et une entreprise, si l'un des administrateurs de la Caisse Régionale est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de Groupama Nord-Est est assisté de comités techniques dans l'exercice de ses missions. Il s'agit du comité d'audit et des risques, du comité des rémunérations et des nominations et du comité des conventions.

Ces comités n'ont pas de pouvoir propre, et leurs attributions ne réduisent ni ne limitent les pouvoirs du Conseil. Leur mission consiste à éclairer le Conseil d'Administration dans certains domaines. Il

appartient à ces comités de rapporter les conclusions de leurs travaux au Conseil d'Administration, sous forme de procès-verbaux, de propositions, d'informations ou de recommandations.

En règle générale, le Directeur Général de Groupama Nord-Est participe à ces comités. Selon les comités et les sujets, sont également présents le Directeur Finance, Risques et Systèmes d'Information, le Directeur Assurance, le Directeur de l'Expérience Clients, le Directeur Durabilité, Institutionnel Ressources Humaines et Communication, le Directeur de Audit et Transversalité et les fonctions clés.

B.1.2.2. La Direction Générale

B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités

En application des dispositions du Code des assurances, la Direction Générale de Groupama Nord-Est est assumée, sous le contrôle du Conseil d'Administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par une personne physique nommée par le conseil et portant le titre de Directeur Général.

Dans ce cadre, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

Il représente la Caisse Régionale dans ses rapports avec les tiers.

Madame Laurence Bauduin a été nommée Directeur Général par le Conseil d'Administration de Groupama Nord-Est en date du 7 avril 2023.

Au-delà des mandataires sociaux, et pour satisfaire aux dispositions du code des assurances, la direction effective de l'entreprise est également assurée par Monsieur Jérôme Grassin, Directeur Finance, Risques et Systèmes d'Information, qui n'est pas mandataire social.

B.1.2.2.2. Rôle des comités de Direction Générale

Le Comité de Direction Générale assiste la Direction Générale de Groupama Nord-Est dans ses missions de management.

Il garantit la mise en œuvre de la stratégie de Groupama Nord-Est dans le cadre des orientations générales du Groupe et sous le contrôle du Conseil d'Administration de Groupama Nord-Est.

Organe de préparation et de validation des décisions opérationnelles du ressort de Groupama Nord-Est, il réunit l'ensemble des Directeurs de Groupama Nord-Est et fixe les axes prioritaires de travail des différentes Directions de Groupama Nord-Est et contrôle l'application des décisions par ces dernières.

B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité

Le dispositif actuel de délégations de pouvoirs mis en place au sein de Groupama Nord-Est, en collaboration avec la fonction conformité Groupe, est organisé de la façon suivante :

- il repose sur la ligne hiérarchique ;
- il s'appuie sur un réseau de correspondants pouvoirs, lesquels ont été désignés dans chacune des Directions et des principales filiales françaises de Groupama Assurances Mutuelles. Le correspondant pouvoir de Groupama Nord-Est est son Directeur Durabilité, Institutionnel, Ressources Humaines et Communication en collaboration avec la fonction clé « vérification de la conformité »;
- les demandes de délégations de pouvoirs émanent des secteurs concernés, en fonction de leurs besoins et sont établies sur la base d'une nomenclature élaborée et contrôlée par la Direction Juridique de Groupama Assurances Mutuelles.

Elles relèvent de trois catégories distinctes : les délégations de pouvoirs proprement dites, les engagements de dépenses et, enfin, les mandats de signature.

Seule la délégation de pouvoirs en tant que telle emporte transfert de responsabilité, notamment au plan pénal.

B.1.3. Les fonctions clés

▪ Fonction clé « gestion des risques »

La fonction clé « gestion des risques » de Groupama Nord-Est est exercée au sein de la direction Finance, Risques et Systèmes d'Information par le Responsable Risques, Contrôle Interne et Conformité.

Le Responsable de la fonction clé « gestion des risques » est rattaché au Directeur Finance, Risques et Systèmes d'Information, dirigeant effectif. Il rend également périodiquement compte au Comité d'Audit et des Risques du Conseil d'Administration de Groupama Nord-Est auquel il présente la cartographie des risques ainsi que l'évaluation des risques majeurs de l'entreprise et au Comité des Conventions auquel il présente la cartographie des process et les plans de contrôles associés.

Le Responsable de la fonction clé « gestion des risques » coordonne et anime les travaux des différents Comités des Risques dont la Direction Générale de Groupama Nord-Est est membre permanent.

Il participe également aux travaux organisés par la Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe.

La fonction clé « gestion des risques » dispose d'un accès direct au Directeur Général de Groupama Nord-Est sur les sujets nécessitant son intervention.

Le dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme est sous la responsabilité de la fonction clé « gestion des risques ».

La fonction clé « gestion des risques » coopère étroitement avec les propriétaires de risques (Directeurs Métiers) et les fonctions clés « vérification de la conformité », « actuariat » et « audit interne ».

▪ Fonction clé « vérification de la conformité »

La fonction clé « vérification de la conformité » de Groupama Nord-Est est exercée au sein de la Direction Finance, Risques et Systèmes d'Information de Groupama Nord-Est par le Responsable Conformité. Le Responsable de la fonction clé « Vérification de la Conformité » est hiérarchiquement rattaché au responsable Risques, Contrôle Interne et Conformité et fonctionnellement rattaché au Directeur Finance, Risques et Systèmes d'Information, dirigeant effectif. Il rend également périodiquement compte au Comité des Conventions du Conseil d'Administration de Groupama Nord-Est auquel les bilans relatifs aux activités de conformité.

Le Responsable de la fonction clé « vérification de la conformité » contribue aux travaux des différents Comités des Risques dont la Direction Générale de Groupama Nord-Est est membre permanent.

Il participe aux travaux organisés par la Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe.

La fonction clé « vérification de la conformité » dispose d'un accès direct au Directeur Général de Groupama Nord-Est sur les sujets nécessitant son intervention.

La fonction clé « vérification de la conformité » coopère étroitement avec les propriétaires de risques (Directeurs Métiers) et les fonctions clés « Gestion des risques » et « Audit interne ».

▪ Fonction clé « audit interne » :

La fonction clé « audit interne » de Groupama Nord-Est est exercée par le Directeur de Audit et Transversalité de Groupama Nord-Est, il est hiérarchiquement directement rattaché au Directeur Général de Groupama Nord-Est.

Il rend également compte périodiquement au Comité d'Audit et des Risques du Conseil d'Administration de Groupama Nord-Est auquel il présente le plan annuel d'audit, les conclusions des missions d'audit et le suivi des plans d'actions de mise en œuvre des recommandations.

La fonction clé « audit interne » est exercée de manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles. Le Responsable de la fonction clé « audit interne » opère sur l'ensemble du périmètre

des activités de Groupama Nord-Est et n'a aucune responsabilité opérationnelle au titre d'une quelconque autre fonction.

Le Responsable de la fonction clé « audit interne » participe aux travaux organisés par la Direction de l'Audit Général Groupe.

La fonction clé « audit interne » coopère étroitement avec les fonctions clés « vérification de la conformité » et « gestion des risques ».

▪ **Fonction clé « actuariat »**

La fonction clé « actuariat » est exercée par le Responsable de l'actuariat, sinistres et maîtrise des coûts de Groupama Nord-Est qui est rattaché hiérarchiquement au Directeur Assurance de Groupama Nord-Est et fonctionnellement rattaché au Directeur Général de Groupama Nord-Est.

La fonction clé « actuariat » rend compte périodiquement au Comité d'Audit et des Risques du Conseil d'Administration de Groupama Nord-Est auxquels elle présente notamment le rapport actuariel et le rapport de la fonction actuarielle.

La fonction actuarielle mène les travaux qu'elle juge nécessaire concernant le calcul des provisions techniques afin d'informer le Conseil d'Administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles dans les conditions prévues à l'article L.322-3-2 (art. R.354-6 du Code des assurances) et d'émettre des recommandations pour remédier aux éventuels points d'attention identifiés.

La fonction clé « actuariat » coopère étroitement avec la fonction clé « gestion des risques ».

B.1.4. Politique et pratiques de rémunération

B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du Conseil d'Administration

Le Président du Conseil d'Administration et les administrateurs sont mandataires sociaux de Groupama Nord-Est.

L'article 24 des statuts de la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Nord-Est, mis à jour le 1^{er} juin 2022, précise que les fonctions d'Administrateur ne sont pas rémunérées. Cependant, le Conseil d'Administration peut décider d'allouer aux administrateurs, ainsi qu'au Président, des indemnités compensatrices du temps passé pour l'exercice de leur fonction dans la limite fixée par l'Assemblée Générale et de rembourser leurs frais de déplacement et de séjour.

B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Seul le Directeur Général de Groupama Nord-Est est concerné.

L'article 28 des statuts de la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles du Nord-Est précise que le Conseil d'Administration détermine la rémunération du Directeur Général.

La rémunération du Directeur Général est composée d'une part fixe et d'une part variable.

Le montant de la part fixe est validé par le Comité des Rémunérations sur proposition du Président du Conseil d'Administration.

La part variable liée aux performances de Groupama Nord-Est dépend de critères quantitatifs et qualitatifs définis par le Conseil d'Administration de Groupama Nord-Est après avis du Comité des Rémunérations et des Nominations, et applicables au Directeur Général. Les critères de performance sont revus chaque année.

B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés

La rémunération des salariés est composée :

- d'une rémunération fixe ;
- d'une rémunération variable individuelle sur objectifs pour les cadres supérieurs et dirigeants, ces objectifs étant déterminés de manière à ne pas générer des situations de conflit d'intérêts ou contraires au respect des règles de bonne conduite ; et des dispositifs de primes ponctuelles pour les autres catégories de salariés ;
- d'une rémunération variable sur objectifs qualitatifs et quantitatifs pour les collaborateurs « commerciaux » ;
- d'une rémunération variable collective (dispositifs d'intéressement et de participation).

B.1.5. Transactions importantes

Groupama Nord-Est entretient des relations économiques importantes, structurelles et durables avec Groupama Assurances Mutuelles et ses filiales ayant pour axe central la réassurance par Groupama Assurances Mutuelles, complétée par des relations d'affaires avec les filiales dans les domaines de l'assurance, de la banque et des services.

B.2. Exigences de compétence et honorabilité

B.2.1. Compétence

B.2.1.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs

▪ Procédure de nomination des administrateurs

Les 18 administrateurs de Groupama Nord-Est qui sont élus dans le cadre de l'Assemblée générale annuelle, sont choisis parmi les Présidents, administrateurs ou sociétaires de Groupama Nord-Est.

Ils participent aux instances de décision de Groupama Nord-Est au travers de leurs participations au Conseil d'Administration et aux Comités spécialisés.

Un parcours dédié à travers une formation d'accompagnement à l'exercice de responsabilités du Conseil d'Administration de Groupama Nord-Est est de nature à donner à chacun d'eux, et à l'ensemble qu'ils constituent, à la fois une expérience commune et partagée de l'administration de sociétés d'assurance, et des connaissances d'un bon niveau du métier.

Les 2 administrateurs élus par les salariés et non nommés en Assemblée générale des actionnaires bénéficient également des modules de formation dédiés aux membres du Conseil.

▪ Programmes de formation en cours de mandat

Les administrateurs de Groupama Nord-Est, y compris les administrateurs indépendants et les administrateurs élus par les salariés, bénéficient régulièrement d'actions de formation organisées dans le cadre des conseils d'administration ou en dehors.

B.2.1.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs

La procédure de sélection et de nomination des dirigeants effectifs se décline en 3 étapes :

- l'élaboration par la Direction des Ressources Humaines Groupe de plans de succession qui identifient d'une part les postes types des hauts dirigeants et dirigeants et, d'autre part, les collaborateurs susceptibles de les occuper ;
- la sélection des collaborateurs qui intègrent ces plans de succession reposant sur les revues annuelles de Personnel et la réalisation *d'assessment* externes ;
- des cycles de formation au travers notamment d'un plan de développement de haut niveau des cadres dirigeants du Groupe.

Le Comité des Rémunérations et des Nominations de Groupama Assurances Mutuelles a notamment pour mission d'examiner périodiquement le plan de succession pour la Direction Générale de la Société

et d'émettre tout avis au Conseil d'Administration de la société sur la nomination de la Direction Générale.

B.2.1.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés

Les responsables des fonctions clés justifient d'une expérience et d'une compétence étendues dans le domaine financier et/ou des assurances.

Les Responsables de fonctions clés, comme chaque collaborateur salarié de Groupama Nord-Est, bénéficient chaque année, à partir de l'expression d'un besoin identifié, de formations en lien avec la tenue et l'évolution de leur poste. Cette procédure s'inscrit dans le cadre de l'entretien annuel du salarié avec son responsable direct.

Groupama Nord-Est ne sous-traite aucune de ses fonctions clés qui sont exercées en interne par des salariés de l'entreprise.

B.2.2. Honorabilité

Groupama Nord-Est applique les mêmes exigences d'honorabilité pour les Administrateurs, les Dirigeants Effectifs ou les Responsables de Fonction clé et vérifie que les conditions d'honorabilité de la personne concernée sont remplies au vu de l'absence de l'une ou l'autre des condamnations visées à l'article L.322-2 du code des assurances.

L'honorabilité individuelle de chaque membre du conseil fait l'objet d'une évaluation régulière.

En application de l'article 273 du Règlement Délégué, l'évaluation de l'honorabilité d'une personne comprend une évaluation de son honnêteté et de sa solidité financière, fondée sur des éléments concrets concernant son caractère, son comportement personnel et sa conduite professionnelle, y compris tout élément de nature pénale, financière ou prudentielle pertinent aux fins de cette évaluation.

Au moment de la nomination ou du renouvellement du mandat d'un/des dirigeants effectif(s) ou d'un/des responsable(s) des fonctions clés, il est demandé systématiquement à chacun d'entre eux un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois, afin de vérifier que celui-ci remplit les conditions d'honorabilité requises.

Concernant la nomination ou le renouvellement d'un mandat d'administrateur, il est demandé à celui-ci de signer une déclaration sur l'honneur d'honorabilité et d'absence de condamnation.

En cours de mandat, et au moins une fois par an, il est demandé au(x) dirigeant(s) effectifs, aux responsables des fonctions clés ainsi qu'aux administrateurs, de signer une déclaration sur l'honneur d'absence de condamnation.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1. Système de gestion des risques

B.3.1.1. Objectifs et stratégies de l'entreprise en matière de gestion des risques

Groupama Nord-Est s'est dotée d'un système de gestion des risques dont les principes structurants, définis par le Groupe, répondent aux exigences de Solvabilité 2. Ces principes sont exposés dans la politique de gestion des risques, tant en termes de méthodes d'identification, d'évaluation et de gestion des risques qu'en termes organisationnels. Cette politique de gestion des risques est complétée par un ensemble de politiques écrites propres à chaque type de risque et validées par les instances de Groupama Nord-Est.

La stratégie de gestion des risques, définie en cohérence avec la stratégie de Groupama Nord-Est, repose sur le maintien d'un profil de risque équilibré, fondé notamment sur :

- la diversification de ses risques d'une part entre les métiers d'assurance (assurances de biens et responsabilités, assurances de la personne) et d'autre part entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, etc...) ;
- un portefeuille d'activités composé de risques sur lesquels Groupama Nord-Est dispose de compétences et d'expériences solides ;
- des pratiques prudentes de souscription et de gestion du portefeuille, ainsi que de provisionnement ;
- une politique d'investissement veillant à diversifier les risques entre les classes d'actifs et à encadrer les principaux risques de concentration ;
- un dispositif d'atténuation des risques d'assurance constitué d'une convention de réassurance interne auprès de Groupama Assurances Mutuelles portant sur l'ensemble des risques de l'entité, combinée à un programme de réassurance de Groupama Assurances Mutuelles auprès de réassureurs externes s'agissant notamment des risques à fort aléa. Ce dispositif de réassurance, qui fait l'objet d'un suivi annuel, est construit de manière à ce que la rétention de Groupama Nord-Est soit limitée. Par ailleurs, le Groupe a mis en place des protections verticales qui le protègent contre la survenance d'évènements bicentennaires ;
- en plus de ce dispositif, Groupama Nord-Est bénéficie dans le cadre de la « Convention portant dispositif de solidarité et de sécurité » conclue entre les Caisses Régionales et Groupama Assurances Mutuelles d'un mécanisme de solidarité financière ;
- l'utilisation de techniques d'atténuation des risques opérationnels (dispositif de contrôle permanent, solutions de secours / plans de continuité d'activité, sécurités physiques et informatiques).

A l'actif, Groupama Nord-Est a notamment mis en place un dispositif de limites primaires (principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs) qui a pour objectif de :

- limiter la détention des actifs risqués (actions, immobilier, crédit, etc.) ;
- définir une détention minimale de trésorerie ;
- éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays ...) au sein des actions et des obligations.

Ce dispositif de limites a été défini par le Groupe puis décliné au sein de Groupama Nord-Est. Il prend en compte sa capacité de résistance à des chocs simultanés sur les actifs.

Depuis 2022, les limites pays ont été complétées pour tenir compte de la vulnérabilité et de l'adaptabilité des pays au changement climatique via l'intégration de l'indice global d'adaptation de Notre-Dame (Notre Dame Global Adaptation Index, ND-Gain) qui vient pondérer les limites existantes.

Au passif, en complément du dispositif de réassurance (*cf. ci-dessus*), le risque propre à chacune des lignes métier est intégré en définissant, dans le cadre de la planification stratégique et opérationnelle de l'entreprise, un ratio sinistres à cotisations (S/C) cible par ligne métier qui prend en compte une exigence de rentabilité minimale des capitaux réglementaires (SCR technique en vision Groupe) nécessaires au métier. Cette démarche initiée au niveau Groupe est appliquée à Groupama Nord-Est.

S'agissant des risques opérationnels, la démarche est fondée sur une approche par les processus. Cette démarche conduit à déterminer les risques opérationnels susceptibles d'affecter les processus, à les identifier et à mettre en œuvre les éléments de contrôle et de maîtrise des risques correspondants. Le dispositif, décliné sur l'ensemble des processus, s'appuie sur le déploiement de contrôles permanents.

La collecte et le suivi des contrôles permanents sont réalisés dans un outil régional centralisé OSCARI qui déverse ses résultats périodiquement dans l'outil communautaire de gestion des risques opérationnels. Ceci permet entre autres le suivi des résultats des contrôles.

Ce process concerne également l'enregistrement et le suivi des incidents.

B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques

Le dispositif de gestion des risques s'appuie sur des processus efficaces pour détecter, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, l'ensemble des risques, au niveau individuel et agrégé auxquels l'entité est ou pourrait être exposée.

Groupama Nord-Est a réalisé et met à jour annuellement une cartographie de ses risques sur la base des nomenclatures, définies en cohérence avec les normes Groupe, par grands domaines de risques (opérationnels, assurance, financiers, etc.). Ces nomenclatures s'appuient sur la classification des risques pris en compte dans le calcul réglementaire solvabilité 2 complétée des risques - quantifiables ou non - qui ne figurent pas dans ce calcul réglementaire. Des catégories de risques homogènes sont définies et les types de risques sont déclinés à une maille plus fine en fonction de leur manifestation.

B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting

En matière d'organisation et de gouvernance, les rôles et responsabilités des organes d'administration, de Direction Générale, des fonctions clés et des Directions opérationnelles ou supports intervenant dans la gestion des risques sont précisés dans les politiques de risques.

Le pilotage du dispositif de suivi des risques est assuré par des comités spécialisés par famille de risques et le Comité des Risques.

▪ Le Comité des Risques

Il est composé des membres du Comité de Direction Générale de Groupama Nord-Est et de responsables de fonctions clés.

Il a pour missions de :

- Valider les politiques des risques et la cartographie de risques ;
- Valider le rapport ORSA ;
- Revoir et suivre la gestion des risques majeurs ;
- Examiner la tolérance aux risques.

▪ Les Comités des Risques Assurance, Financiers et Opérationnels

Il est composé des membres du Comité de Direction Générale de Groupama Nord-Est et de responsables de fonctions clés selon le domaine.

Ces comités spécialisés disposent d'un pouvoir de décision concernant les sujets liés à la gestion des risques Assurance, Financiers et Opérationnels. Ils ont pour missions de :

- Suivre la déclinaison des politiques et des stratégies des risques ;
- Suivre l'exposition aux risques et la gestion de ces risques ;
- Coordonner les actions des Directions concernées par le traitement des risques ;
- Décider des mesures visant à limiter les risques proposées par la fonction clé Gestion des Risques ou les Directions propriétaires de risques et, éventuellement, mettre en place des mesures complémentaires de réduction des risques ;
- S'assurer de la bonne application des limites de risques ;
- Réaliser un reporting des risques Assurance, Financiers et Opérationnels.

La Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe accompagne les entités dans le suivi et le déploiement des standards Groupe. Des plateformes d'échanges et de bonnes pratiques (Groupes de travail, ateliers thématiques, formations), animées par la Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe, complètent le dispositif et réunissent régulièrement l'ensemble des responsables risques et contrôle permanent/conformité des entités.

Concernant les risques opérationnels, Groupama Nord-Est renseigne l'outil régional centralisé OSCARI qui alimente trimestriellement l'outil du Groupe MaitRis avec les indicateurs suivants :

- les contrôles ;
- les risques opérationnels et les indicateurs correspondants ;
- les incidents.

Parallèlement, l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (chapitre B.3.2.) réalisée par Groupama Nord-Est conformément à la réglementation, est communiquée aux instances de gouvernance de Groupama Nord-Est.

B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'objectif de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (dénommée ci-après « ORSA » acronyme de Own Risks and Solvency Assessment) est :

- d'analyser et d'évaluer l'ensemble des risques et la situation de solvabilité à court et moyen terme (horizon déterminé par la Planification Stratégique Opérationnelle - PSO) ;
- d'identifier les ressources nécessaires pour faire face à ces risques.

B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA

Groupama Nord-Est a élaboré, en cohérence avec la politique Groupe, une politique définissant ses principes en termes d'ORSA. Cette politique ORSA précise notamment le contenu du dossier annuel ORSA qui se composent a minima des éléments suivants :

- l'évaluation des risques auxquels Groupama Nord-Est est ou pourrait être confronté ;
- l'évaluation du respect permanent de Groupama Nord-Est des exigences réglementaires en termes de solvabilité et de provisions techniques, à horizon du plan d'affaires ;
- l'évaluation de la situation de solvabilité dans des situations adverses ;
- l'évaluation du besoin global de solvabilité, à savoir l'ensemble des moyens nécessaires à Groupama Nord-Est pour faire face à ses risques et se développer conformément à son plan stratégique et aux marges de sécurité souhaitées par le management.

B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA

B.3.2.1.1.1. Principes et règles de délégation

En tant qu'organe central, Groupama Assurances Mutuelles a la charge de la politique ORSA du Groupe et des orientations des travaux ORSA du Groupe et des entités.

Dans ce cadre, Groupama Assurances Mutuelles :

- fixe le cadre d'élaboration des travaux ORSA ;
- organise le processus au sein de Groupama Assurances Mutuelles en lien avec les entités ;
- définit les normes et méthodologies de l'ensemble des travaux ;
- prédéfinit les périmètres analysés et les hypothèses qui seront retenues pour les travaux ORSA des entités (situations adverses, calibrages des scénarios, horizon de calcul).

Par ailleurs, dans la mesure où les calculs relatifs à la solvabilité mettent en jeu l'ensemble des entités du Groupe (calcul de la valorisation des participations intra Groupe) :

La Direction Financière Groupe réalise un certain nombre de travaux quantitatifs dans le cadre de l'ORSA, qu'elle soumet aux entités et qui comprennent pour les différentes situations retenues (situation centrale, situations stressées, situations prospectives) :

- les éléments bilantiels dans l'environnement Solvabilité 2 (formation des éléments disponibles, calculs des écartements, calcul de la valeur de portefeuille s'agissant des activités Vie) ;
- les exigences en capital par module et sous module de risque.

La Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe (DRCCG) :

- fournit aux entités un cadre structurant d'analyse des risques ;
- met à leur disposition des analyses, des supports « type » et des documents adaptés à leurs particularités, pour faciliter la réalisation de leurs travaux ORSA ;
- échange avec les entités sur la définition des scénarios adverses ;
- accompagne les entités dans la réalisation de leur dossier ORSA.

B.3.2.1.1.2. Périmètre de responsabilité des entités

Groupama Nord-Est met en œuvre les dispositifs nécessaires au respect de la politique ORSA conformément aux standards du Groupe.

Groupama Nord-Est est responsable de l'implémentation du processus ORSA, de la validation du rapport par ses instances et de la mise en place des actions qui découleraient des conclusions du rapport.

B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles de Groupama Nord-Est

B.3.2.1.2.1. Périmètre de responsabilité des fonctions clés

- La fonction clé « gestion des risques » est responsable :
 - de la coordination et de la déclinaison des travaux ORSA ;
 - du « cycle de vie » du processus ORSA en veillant à ce que le lien soit fait avec les autres processus impliquant les risques et la solvabilité et notamment les activités de gestion du capital décrites en section E ;
 - de la rédaction du rapport ORSA et de la politique ;
 - de son approbation par les instances.

La fonction clé « vérification de la conformité » veille à ce que les risques de non-conformité soient pris en compte dans les travaux d'évaluation interne des risques et de la solvabilité.

La fonction actuarielle veille au respect des standards actuariels du Groupe dans ces travaux.

B.3.2.1.2.2. Périmètre de responsabilité des autres Directions opérationnelles

Les autres Directions de Groupama Nord-Est sont sollicitées selon la nature des travaux, et notamment :

- la revue de cohérence des éléments de solvabilité produits par l'entité pour les différentes situations retenues pour l'ORSA (situation centrale, situations stressées, situations prospectives) ;
- la bonne prise en compte de tous les éléments du business plan établi par Groupama Nord-Est dans les calculs prospectifs ORSA et des risques associés ;
- l'intégration des travaux ORSA dans le processus de planification stratégique ;
- la participation à la détermination des scénarios adverses de risques à partir des cadrages méthodologiques fournis ainsi que l'analyse et l'évaluation des risques dont elles sont propriétaires.

B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés

Le Comité de Direction Générale valide l'ensemble des travaux ORSA avant examen par le Comité d'audit et des risques ainsi que les plans d'actions qui seraient nécessaires au regard du niveau de solvabilité de Groupama Nord-Est.

Le Comité d’Audit et des Risques, comité spécialisé du Conseil d’Administration, suit la mise en œuvre de la démarche ORSA, donne un avis sur les principes et hypothèses retenus pour les travaux ORSA et examine le rapport ORSA de Groupama Nord-Est.

Le Conseil d’administration valide les principes et hypothèses retenus pour les travaux ORSA, et approuve le rapport ORSA.

B.3.2.2. Méthodologie d’évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective

Conformément à la directive et aux exigences réglementaires de l’ORSA et aux orientations Groupe, Groupama Nord-Est, réalise ses travaux comme suit avec l’aide de Groupama Assurances Mutuelles :

- Analyse et évaluation du profil de risques ;
- Analyse des écarts entre le profil de risques et les hypothèses qui sous-tendent le calcul des exigences réglementaires ;
- Détermination des fonds propres éligibles en vision prospective et/ou en situation adverse ;
- Calcul des exigences de capital réglementaire actuelles et prospectives (horizon de la PSO) ;
- Identification du besoin global de solvabilité (BGS) et des dispositifs d’atténuation des risques existants ou devant être mis en place.

B.3.2.3 Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution

Le processus d’évaluation interne des risques et de la solvabilité est réalisé au moins une fois par an. Les travaux sont exécutés au cours du premier semestre de l’année.

Un processus d’évaluation interne des risques et de la solvabilité peut également être déclenché en cas de changement significatif du profil de risque dans les conditions prévues ci-après. Les principes inhérents à ce processus ad hoc sont similaires à ceux utilisés pour le processus annuel, et les éléments entrant dans les calculs sont de même nature.

B.3.3. Gouvernance du modèle interne partiel

Non applicable pour Groupama Nord-Est.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.1. Description du système de contrôle interne

La mise en place d’un dispositif complet et efficace de contrôle interne constitue pour Groupama Nord-Est un objectif prioritaire pour renforcer la sécurité des opérations et la maîtrise du résultat, et satisfaire les obligations réglementaires actuelles et anticiper les obligations ultérieures, liées notamment au dispositif Solvabilité 2.

Le contrôle interne de Groupama Nord-Est s’inscrit dans le cadre du contrôle interne Groupe dont l’organisation et les principes sont définis dans la politique de contrôle interne et les politiques connexes.

Le dispositif de contrôle interne de Groupama Nord-Est se décompose en :

- Un schéma de contrôle interne décrit et formalisé en cartographie des process et fiches de contrôle permanent qui permet de décrire l’ensemble des process de l’entreprise et le niveau de contrôle qui s’y applique,
- Un outil de collecte des contrôles qui permet de recenser, au sein de Groupama Nord-Est, la formalisation de l’ensemble des contrôles décrits dans le schéma de contrôle interne,

- Un outil Groupe alimenté trimestriellement par l'outil de formalisation des contrôles qui permet de consolider les résultats de Groupama Nord-Est avec l'ensemble des autres entités du Groupe.

Ainsi, à l'instar du modèle Groupe, Groupama Nord-Est tient régulièrement des comités de risques spécialisés et renforce le niveau de maturité des fonctions clés.

B.4.2. Mise en œuvre du système de contrôle interne

C'est la fonction « gestion des risques », exercée par le Responsable Risques, Contrôle Interne et Conformité au sein de la Direction Finance, Risques et Systèmes d'Information, qui met en œuvre le système de contrôle interne. Elle dispose, en cas de nécessité d'un accès direct au Directeur Général.

Elle met en place ce dispositif documenté, formalisé et adapté aux activités qui répond aux standards minimums du Groupe.

Elle interagit avec la Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe (DRCCG). Celle-ci pose un second regard sur la réalisation et l'efficacité des contrôles réalisés localement, sachant que la bonne réalisation des contrôles de deuxième niveau est de la responsabilité de l'équipe risques, contrôle interne et conformité de Groupama Nord-Est.

A cet effet, la DRCCG reçoit les reportings, construits par la fonction clé « gestion des risques » de Groupama Nord-Est.

B.5. Fonction d'audit interne

B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne

La fonction « audit interne » de Groupama Nord-Est rapporte à la Direction Générale de Groupama Nord-Est dont elle dépend hiérarchiquement. Elle organise son plan d'audit sur un rythme annuel autour de plusieurs typologies de missions :

- les audits transverses (pilotés par l'Audit Général Groupe) ;
- les audits internes au sein de Groupama Nord-Est ;
- les audits ponctuels demandés par la Direction Générale ou prévus par des procédures internes.

Pour atteindre ses objectifs, la fonction d'audit interne de Groupama Nord-Est a la possibilité de déléguer tout ou partie de son plan d'audit à une autre entreprise du Groupe ou en externe.

La fonction d'audit interne est mise en œuvre selon les principes d'intervention suivants :

- Le plan de missions de l'audit est élaboré à partir d'entretiens avec les principaux responsables d'activité, ainsi que d'une analyse de la maîtrise des processus en lien avec la fonction clé "vérification et conformité" et de la cartographie des risques de l'entreprise, en lien avec la fonction clé « gestion des risques », de l'évolution de l'environnement ou de l'actualité, des demandes de la Direction Générale et des échanges avec le Comité d'Audit et des Risques. Le plan d'audit annuel est validé par la Direction Générale, puis présenté au Comité d'Audit et des Risques avant d'être soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.
- La Direction Générale peut seule décider du lancement effectif d'une mission. La Direction de l'Audit Interne a librement accès à tous les documents nécessaires à l'exécution de sa mission. La confidentialité des données ou le secret bancaire ne peuvent être opposés aux auditeurs. En cas d'obstruction, la Direction Générale serait alertée.
- Durant ses travaux, l'Audit tient régulièrement informée la Direction Générale de l'avancement de la mission.
- Avant diffusion du rapport, les audités reçoivent communication du projet, qui leur ouvre droit de réponse dans le cadre d'une procédure contradictoire.

- L'Audit remet son rapport et présente ses conclusions définitives à la Direction Générale de Groupama Nord-Est. Il présente également ses conclusions à son Comité d'Audit et des Risques.
- Les conclusions de l'audit s'accompagnent de recommandations à mettre en œuvre par Groupama Nord-Est afin de se mettre en conformité avec les standards Groupe ou de réduire les éventuels risques identifiés lors de l'audit.
- Ces recommandations sont catégorisées en fonction de leur criticité pour le Groupe et pour Groupama Nord-Est et comportent des échéances de mise en œuvre.
- Un suivi trimestriel sur le niveau d'avancement des recommandations est produit par la fonction d'audit interne à destination de la Direction Générale de Groupama Nord-Est et de son Comité d'Audit et des Risques, ainsi qu'à destination de la Direction de l'Audit Général Groupe et à son Comité d'Audit et des Risques pour les audits transverses Groupe et les audits triennaux Groupe.

B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne

▪ Indépendance et secret professionnel

L'Audit Interne de Groupama Nord-Est n'assume aucune responsabilité directe, ni aucun pouvoir sur les activités revues. La fonction Audit Interne de Groupama Nord-Est est rattachée directement et hiérarchiquement à la Direction Générale de Groupama Nord-Est.

Tous les auditeurs sont astreints au secret professionnel sur les renseignements qu'ils collectent à l'occasion de leurs missions ainsi que sur leurs conclusions.

▪ Prévention des conflits d'intérêts

La responsabilité de l'Audit Interne peut être cumulée avec d'autres fonctions dans le respect des conditions posées par l'article 271 du règlement délégué (UE) 2015/35.

B.6. La fonction actuarielle

B.6.1. Provisionnement

Le cadre général de valorisation des provisions selon le référentiel Solvabilité II est défini par le Groupe. De même, les calculs réalisés par Groupama Nord-Est font l'objet d'un contrôle de second niveau exercé par la fonction actuarielle Groupe.

La fonction actuarielle de Groupama Nord-Est veille à établir et à mettre à jour la cartographie des données et systèmes d'information utilisés dans le cadre du provisionnement, ainsi que la description des processus de collecte des données et de réalisation des calculs. Elle vérifie que les contrôles clés sur les données ont été effectués préalablement à la réalisation des calculs : réconciliation comptable, exhaustivité des portefeuilles modélisés, cohérence avec les données des exercices antérieurs, etc.

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité II. La fonction actuarielle de Groupama Nord-Est s'assure que les méthodologies utilisées sont justifiées et documentées, que la segmentation des risques est conforme à Solvabilité II et que les approches retenues sont proportionnées à la matérialité, à la nature et à la complexité des risques.

Sur les périmètres autorisant la mise en œuvre d'approches actuarielles par des modèles de projection des flux futurs, les calculs donnent lieu à une évaluation de l'incertitude liée aux estimations au travers d'analyses de sensibilité aux hypothèses clés de la modélisation et, en non-vie, au travers d'une approche probabiliste de la distribution des provisions de sinistres.

Sur les périmètres où de telles approches ne donneraient pas un résultat fiable (taille insuffisante des portefeuilles, données historiques comportant un aléa trop important, etc.), la fonction actuarielle s'assure que les approximations utilisées sont acceptables.

Le processus de provisionnement inclut l'analyse des changements de modèle d'une année sur l'autre, l'analyse des écarts d'expérience et l'impact de la mise à jour des données.

Les principaux résultats et conclusions tirés de ces travaux sont intégrés au rapport que la fonction actuarielle de Groupama Nord-Est établit et présente annuellement au Conseil d'Administration.

B.6.2. Souscription

La fonction actuarielle de Groupama Nord-Est analyse les processus de lancement de nouveaux produits, de détermination des évolutions tarifaires et de surveillance du portefeuille. Elle s'assure en particulier que les évolutions tarifaires prennent en compte l'évolution des risques sous-jacents et que les écarts éventuels avec les préconisations techniques sont identifiés et font l'objet d'actions correctrices. Les principales conclusions tirées de ces travaux sont intégrées au rapport qu'elle présente annuellement au Conseil d'Administration.

B.6.3. Réassurance

En application de dispositions réglementaires et statutaires, Groupama Assurances Mutuelles est le réassureur exclusif des Caisses régionales. Cette exclusivité est liée à la solidarité économique et à la mutualisation géographique des risques entre Caisses régionales, qui fonde l'organisation du Groupe. Elle est inscrite dans la durée et se traduit par la cession d'une proportion substantielle des risques d'assurance de dommages des Caisses régionales vers Groupama Assurances Mutuelles. La fonction actuarielle de Groupama Nord-Est analyse les évolutions de cette réassurance interne afin d'en appréhender les impacts sur le résultat de Groupama Nord-Est, en particulier dans le cadre de scénarii adverses tels que ceux présentés dans le rapport ORSA et ceux mis en œuvre dans le cadre de la formule standard. Les principales conclusions tirées de ces travaux sont intégrées au rapport qu'elle présente annuellement au Conseil d'Administration.

B.7. Sous-traitance

B.7.1. Objectifs de la politique d'externalisation

Conformément à la politique d'externalisation Groupe, la politique de Groupama Nord-Est en matière d'externalisation des activités ou fonctions opérationnelles, notamment celles qualifiées d'importantes ou critiques, a pour objet de préciser les règles et modalités d'application en matière de mise en place, maîtrise, suivi et contrôle des prestations sous-traitées, en tenant compte de l'enjeu propre à chaque prestation (volumes, risques). En 2023, des travaux importants ont été réalisés au niveau du Groupe sur une politique d'externalisation à déployer dans chaque entité (déploiement opérationnel prévu pour Groupama Nord-Est en 2024).

B.7.2. Prestataires importants ou critiques internes

Nom du prestataire	Pays	Description de l'activité déléguée
Groupama Supports et Services	France	Prestations informatiques et logistiques : éditique, gestion archives et courrier, exploitation, maintenance, réseau, plan de secours informatique, bureautique, sécurité des SI...

Groupama Asset Management	France	Gestion sous mandat de portefeuilles d'actifs cotés.
Groupama Immobilier	France	Gestion immobilière patrimoniale et locative.
CIGAC	France	Gestion du risque APC (fabrication des contrats, émission des cotisations, gestion des prestations et recours associés).
Groupama Assurances Mutuelles	France	Prestations d'assistance (subdéléguée à Mutuaide) : assistance automobile, assistance aux personnes en déplacement, assistance santé, assistance habitation, services à la personne.

B.7.3. Prestataires importants ou critiques externes

Groupama Nord-Est ne compte aucun prestataire important ou critique externe.

B.8. Autres informations

Néant.

C. PROFIL DE RISQUE

C.1. Risque de souscription

C.1.1. Exposition au risque de souscription

C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'identification et l'évaluation des risques de souscription s'inscrivent dans le dispositif de gestion des risques décrit dans la section B.3.1.

Les risques de souscription relèvent des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- **Risques de souscription vie (ou assimilables à la vie)**
 - Risque de longévité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une baisse du taux de mortalité.
 - Risque de rachats : Risque engendré par la variation des taux de rachat, de résiliation, de réduction.
 - Risque catastrophe : Risque engendré par les événements extrêmes qui ne sont pas appréhendés dans les sous risques précédents.
- **Risques de souscription non vie (ou assimilables à la non vie)**
 - Risque de primes correspondant au risque que les montants des charges (sinistres et frais) liées aux sinistres qui surviendront dans le futur soient plus élevés que cela n'avait été anticipé dans les tarifs.
 - Risque de réserve correspondant à la survenance d'une réévaluation à la hausse du montant des provisions de sinistres ou d'un changement défavorable entre le montant réel des règlements de sinistres et l'estimation qui peut en être faite dans les provisions.
 - Risque catastrophe correspondant aux événements extrêmes ou exceptionnels, qui ne sont pas appréhendés par le risque de primes.
 - Risque de rachats sur les contrats Non Vie intégrant une clause de reconduction annuelle et unilatérale pour l'assuré ou une option permettant de terminer le contrat avant la fin prévue.

Pour chaque catégorie de risques cités ci-avant, le ou les principaux risques sont identifiés.

L'évaluation des risques quantifiables ainsi identifiés est effectuée selon la méthodologie qui s'appuie sur une approche multiple (les calculs de la formule standard mesurent la perte correspondant à la survenance des risques avec une probabilité de 1/200 ans, simulation de situations adverses élaborés pour les risques *a priori* les plus importants, analyses diverses ou à dire d'experts, etc.).

C.1.1.2. Description des risques importants

Compte tenu de son activité et de son positionnement sur le marché, Groupama Nord-Est est essentiellement exposée aux risques de primes, aux risques de réserves et au risque de catastrophes.

S'agissant des risques de primes, il convient de rappeler que l'activité Non Vie évolue selon des cycles dont la durée est variable. Ces cycles peuvent être caractérisés par la survenance d'événements de fréquence ou d'intensité inhabituelle ou être impactés par la conjoncture économique générale et conduire à l'alternance de périodes de forte concurrence sur les tarifs ou au contraire de hausses tarifaires. Le profil de risques de Groupama Nord-Est peut être appréhendé à travers ses engagements de primes tels que présentés en annexe 2.

En ce qui concerne le risque de réserve, rappelons que Groupama Nord-Est constitue, conformément aux pratiques du secteur et aux obligations comptables et réglementaires en vigueur, des réserves tant au titre des réclamations que des charges qui sont liées au règlement des réclamations, pour les branches

qu'elle assure. Les principes et règles de constitution de ces réserves sont présentés au § 2. Les provisions best estimate de sinistres correspondent à une estimation du montant des sinistres, à une date donnée, établie en fonction de techniques de projection actuarielle. Les réserves pour sinistres sont toutefois sujettes à modification en raison du nombre de variables qui influencent le coût final des réclamations. Celles-ci peuvent être de natures diverses telles que l'évolution intrinsèque des sinistres, les modifications réglementaires, les tendances jurisprudentielles, les écarts inhérents au décalage entre la survenance du dommage, la déclaration de sinistre et le règlement final des frais engagés dans la résolution de sinistres.

Les engagements de l'entité en termes de provisions sont détaillés en annexes 3 et 4.

Enfin, Groupama Nord-Est est exposée à des risques catastrophiques : les multiplications d'événements climatiques, au niveau mondial, ainsi que d'autres risques, comme les actes de terrorisme, les explosions, l'apparition et le développement de pandémies ou les conséquences du réchauffement climatique pourraient, outre les dégâts et impacts immédiats qu'ils occasionnent, avoir des conséquences importantes sur les activités et les résultats actuels et à venir des assureurs.

Compte tenu de sa clientèle historique et de son positionnement sur le marché, Groupama Nord-Est est notamment exposée aux événements climatiques qui pourraient survenir sur son territoire.

Les dispositifs d'atténuation de ces risques sont présentés au § C.1.3.

L'entité ne vend ni ne redonne les sûretés au sens de l'article 214 du règlement délégué 2015/35.

Au cours de l'exercice 2023, l'entité n'a pas connu d'évolution majeure de son profil de risque.

C.1.2. Concentration du risque de souscription

Si les risques de primes et réserves constituent les risques d'assurance les plus importants pour l'entité, ils bénéficient d'une diversification importante entre les LOB (Line Of Business).

Le maintien d'un profil de risque équilibré constitue une composante essentielle de la stratégie de gestion des risques de l'entreprise (*cf. B.3.1.1*), qui s'appuie notamment :

- sur la diversification de ses risques d'une part entre les métiers d'assurance et d'autre part entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole) ;
- sur des pratiques prudentes de souscription, gestion du portefeuille et de provisionnement, qui seront développées à la section suivante.

Le risque de se trouver confronté, lors d'un sinistre, à une concentration de risques et donc à un cumul des indemnités à payer, reste néanmoins une préoccupation majeure de l'entité.

Les procédures d'identification de risques de cumuls et le dispositif de maîtrise et d'atténuation sont définis dans la politique de souscription qui est présentée dans la section suivante.

Les couvertures de réassurance sont déterminées au regard de ces expositions et protègent l'entité contre les risques de concentration. Ces protections sont détaillées ci-après.

C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription

Le dispositif d'atténuation des risques d'assurance de l'entité se compose :

- d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement
- d'un dispositif de réassurance interne et externe.

C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement

Les principes de gestion des risques de souscription sont formalisés dans la politique de Souscription et Provisionnement de Groupama Nord-Est approuvée par le Conseil d'Administration de Groupama Nord-Est.

Elle précise notamment par domaine d'assurance, et conformément à la politique Groupe :

- les règles de souscription,
- le suivi du portefeuille et de l'adéquation des niveaux tarifaires,
- les actions de prévention,
- les règles de gestion des sinistres,
- les normes de provisionnement.

Les délégations de pouvoir en souscription sont définies au sein de Groupama Nord-Est. Les risques sont acceptés ou refusés à chaque niveau de délégation en se fondant sur les guides de souscription, qui intègrent les règles techniques et commerciales du Groupe. L'activité de souscription est notamment sécurisée par une procédure de contrôle croisé entre gestionnaires et par un contrôle intégré exercé de façon implicite par le système informatique.

Enfin, l'identification, l'évaluation, le suivi régulier et la définition des plans d'actions relatifs aux risques majeurs complètent ce dispositif de maîtrise des risques assurance.

▪ **Règles de souscription, limites de garanties et exclusions**

Les conditions de souscription, qui comprennent la définition des limites de garanties, les exclusions et les modalités de co-souscription, sont clairement définies à chaque conception de produit ou évolution significative de produit existant dans le cadre du processus type conduit par le Groupe.

Par ailleurs, en cours de vie du produit, ces conditions sont régulièrement revues par les Directions Métiers de Groupama Assurances Mutuelles pour tenir compte de l'évolution de l'environnement et des expositions du Groupe et de Groupama Nord-Est. Un processus similaire peut être conduit localement au sein des entités s'agissant des produits IARD n'entrant pas dans le champ communautaire, dans le respect des orientations définies par le Groupe.

Les risques à souscrire et à exclure, et les règles à respecter dépendent des types de métiers et de marchés concernés.

▪ **Prévention**

Groupama a été précurseur, il y a plus de 50 ans, dans le domaine de la prévention des risques. Il est particulièrement actif sur certains risques, et notamment :

- Les risques Agricoles, cœur de cible historique, avec des actions de prévention opérationnelles directement liées aux garanties souscrites ;
- Les risques Automobiles via le réseau des centres Centaure (12 centres de formation à la conduite) et les opérations « 10 de conduite Jeunes » menées par les Caisses Régionales en collaboration avec la Gendarmerie, Renault et Total dans les collèges et les lycées ;
- Les risques MRH avec la proposition de boîtiers de télésurveillance connectés permettant la détection d'intrusions, d'incendies, les opérations de vérification d'extincteurs, etc... ;
- Les risques d'entreprises et des collectivités via des audits et des recommandations, voire l'imposition de mesures de prévention par un réseau propre de préventeurs ;
- Les risques liés aux intempéries : mise à disposition des communes assurées, et éventuellement des assurés particuliers, d'informations permettant d'anticiper et de faire face à ces risques ;
- Les risques liés à la santé grâce à de nombreuses prestations, à un site internet dédié à l'alimentation, et à l'organisation régulière d'événements animés par des experts sur des thématiques de santé.

▪ **Gestion du risque de cumul**

L'identification du risque de cumul se fait périodiquement dans le cadre de la gestion du portefeuille en cours.

Les procédures en vigueur relatives à la gestion des cumuls en portefeuille concernent :

- ✓ les inventaires d'engagements par site pour les risques agroalimentaires, risques industriels, collectivités publiques, risques professionnels ;
- ✓ les inventaires d'engagements en risques tempête sur bâtiments, serres, et forêts des portefeuilles, qui servent de base au calcul de l'exposition de ces portefeuilles aux risques tempête ;
- ✓ les risques de conflagration et d'attentats.

Les procédures de souscription applicables à certaines catégories de risques participent également à la maîtrise des cumuls lors de la souscription. Ces procédures portent sur la vérification des cumuls géographiques, lors de la souscription de risques Dommages importants, par un contrôle sur les 10 premiers points d'accumulation du Groupe.

▪ Règles de gestion des sinistres et d'évaluation des provisions

La politique de gestion des sinistres de Groupama Nord-Est, conformément à celle du Groupe, s'articule autour de deux axes : une gestion de qualité tournée vers les besoins du client/sociétaire et la mise en place de leviers pour maîtriser la charge de sinistres, qui s'appuient notamment sur des outils de suivi, des applicatifs de gestion améliorant la productivité, des réseaux de prestataires performants et des experts.

Groupama Nord-Est constitue ses provisions conformément à la réglementation et utilise une méthodologie définie par le Groupe permettant de mesurer et maintenir un niveau de prudence dans ses provisions pour chacune des branches. Dans l'environnement Solvabilité 2, les provisions sont calculées en vision économique sur la base des éléments précités avec les adaptations nécessaires en conformité avec la réglementation Solvabilité 2.

C.1.3.2. La réassurance

En application des dispositions légales et statutaires, les Caisses Régionales sont tenues de se réassurer exclusivement auprès de Groupama Assurances Mutuelles.

Cette réassurance qui est prévue dans les statuts des Caisses Régionales s'inscrit dans une organisation de réassurance interne et externe spécifique au Groupe et adaptée à sa structure, qui repose sur :

- une convention de réassurance, dénommée Règlement Général de Réassurance (RGR), interne au Groupe, prise en charge par Groupama Assurances Mutuelles pour l'ensemble des Caisses Régionales, qui vise à optimiser les rétentions de chaque entité et à limiter les besoins de recours à la réassurance externe,
- combinée à un programme de réassurance auprès de réassureurs externes, qui définit la structure optimale de réassurance pour le Groupe y compris le niveau de couverture des risques conservés en application de la politique globale de gestion des risques.

Cette exclusivité de réassurance entraîne une solidarité économique inscrite dans la durée qui se traduit par un transfert d'une proportion substantielle de l'activité d'assurance de dommages des Caisses Régionales vers Groupama Assurances Mutuelles.

La relation de réassurance repose sur le principe de « partage de sort » entre les Caisses Régionales cédantes et leur réassureur Groupama Assurances Mutuelles. Ce principe vise à faire en sorte que, dans la durée, il n'y ait entre les cédantes et leur réassureur ni gagnant, ni perdant.

La convention de réassurance prévoit aussi un certain nombre de mécanismes permettant de rétablir rapidement les déséquilibres éventuels.

Cette relation de réassurance s'inscrit par construction dans le long terme. Les modifications éventuelles de la convention s'effectuent selon un processus décisionnel fondé sur la concertation et conférant au Conseil d'Administration de Groupama Assurances Mutuelles, après avis du comité d'audit et des risques, un pouvoir d'approbation final.

Il résulte de cette relation de réassurance une puissante communauté d'intérêts entre les Caisses Régionales et Groupama Assurances Mutuelles. D'une part, les Caisses Régionales ont un intérêt vital à préserver l'équilibre économique et financier de leur réassureur exclusif. D'autre part, Groupama Assurances Mutuelles a un intérêt majeur non seulement à l'équilibre économique et financier des Caisses Régionales, mais aussi à leur croissance à laquelle elle participe à proportion de l'activité d'assurance transférée.

C.1.4. Sensibilité au risque de souscription

La sensibilité au risque de souscription doit être appréhendée en priorité sur les risques considérés comme de première importance pour le profil de risques de Groupama Nord-Est pour vérifier la capacité de résistance de Groupama Nord-Est aux risques les plus importants.

Compte tenu de son profil de risques, Groupama Nord-Est s'est donc attachée, dans le cadre de ses études d'impact, à analyser les zones de risques les plus significatives au sein de son portefeuille d'assurance, à savoir :

- les risques de tarification ;
- les risques de dérive de la sinistralité ;
- les risques de provisionnement de sinistres ;
- les risques catastrophes.

C.2. Risque de marché

C.2.1. Exposition au risque de marché

Le tableau ci-après présente les expositions au risque de marché de Groupama Nord-Est à la clôture de l'exercice :

Catégorie d'instrument financier	31/12/2023 (en K€)
Obligations	300 369
Actions (*)	600 362
Organismes de placement collectif	341 156
Trésorerie et dépôts	23 103
Immobilisations corporelles	116 523
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	0
Produits dérivés actifs et passifs	0
Autres	4 287
Total	1 385 799

**y compris la valorisation dans le référentiel Solvabilité 2 des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles pour un montant de 592 M€*

Groupama Nord-Est, sur la période écoulée, n'a pas transféré de risques à des véhicules de titrisation.

Les expositions découlant de positions hors-bilan (garanties fournies ou reçues par l'entreprise, sûretés données ou reçues en garantie) ne sont pas significatives. Les actifs ont été investis conformément au principe de la personne prudente avec notamment :

- un dispositif de suivi des risques évalués selon plusieurs critères (résultats, impacts solvabilité) et prenant en compte différents scénarios ;
- une politique d'investissement et des limites de risques ;
- une gouvernance pour valider la stratégie et suivre son exécution.

C.2.1.1. Évaluation de risques

C.2.1.1.1. Mesures d'évaluation

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites au paragraphe B.3.1.2.

C.2.1.1.2. Liste des risques importants

La décomposition des exigences en capital présentée au paragraphe E.2.2 montre le poids du risque de marché sur le SCR de base (53 % avant diversification) et la diversification au sein du risque de marché entre les sous-modules.

La caisse régionale est exposée au risque de marché par ses expositions directes et indirectement via les participations intragroupes.

Le poids significatif du risque de marché (53 % du SCR de base avant diversification) est la conséquence de la construction du Groupe (cf. A.1.1.2). Toutefois, il convient de préciser que ce risque de marché n'est pas la conséquence d'un risque élevé sur les actions mais plutôt de risques obligataires (taux et crédit) inhérents aux activités vie.

C.2.2. Concentration du risque de marché

En 2023 la concentration, mesurée selon le critère d'exigence de capital, apparaît sur les actions comme quasi nulle.

C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché

Différentes stratégies d'atténuation des risques peuvent être mises en œuvre, séparément ou de manière complémentaire afin de maintenir un profil de risque équilibré. Elles sont définies au regard de la stratégie risque de Groupama Nord-Est et en cohérence avec celle du Groupe.

Ces stratégies, sont définies par type de risques au sein de la politique des risques ALM/Investissements. L'atténuation des risques est principalement assurée au travers d'une stratégie de diversification adéquate et un dispositif de limites d'actifs.

Ce dispositif de limites de risques a été défini au niveau du Groupe et des entités afin de garantir le maintien d'un ratio de solvabilité compatible avec l'appétence aux risques.

A l'actif, le dispositif de limites primaires (sur les principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs), est défini en tenant compte de la capacité de résistance à des chocs simultanés sur les actifs. Il a pour objectif de :

- Limiter la détention des actifs risqués (actions, immobilier, crédit).
- Définir une détention minimum de trésorerie.
- Eviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays) au sein des portefeuilles actions et obligations.

Depuis 2022, les limites pays sont complétées pour tenir compte de la vulnérabilité et de l'adaptabilité des pays au changement climatique via l'intégration de l'indice global d'adaptation de Notre-Dame (Notre Dame Global Adaptation Index, ND-Gain) qui vient pondérer les limites existantes.

Groupama Nord-Est peut par ailleurs avoir recours à des instruments d'atténuation du risque.

Les stratégies mises en place peuvent porter sur des actions, des indices actions, des taux, et indices taux, des indices crédits, des obligations, des émetteurs, des devises ou des actifs/indices, et doivent avoir pour objectif de gérer activement l'exposition au risque considéré.

C.2.4. Sensibilité au risque de marché

Des analyses de sensibilités ont été menées sur les classes d'actifs suivantes :

- actions,
- immobilier,
- actifs de taux.

Elles permettent ainsi d'encadrer des situations de marchés adverses, de type et d'intensité divers.

Les méthodologies de calcul qui ont été appliquées sont les suivantes :

- les fonds propres sociaux et plus ou moins-values latentes du 31/12/2023 sont impactés de l'application directe des stress-tests sur le portefeuille de l'entité et sur les titres intragroupe détenus par l'entité ;
- les autres postes constitutifs des fonds propres Solvabilité 2 de l'entité sont conservés ;
- les exigences en capital relatives aux risques de marché sont recalculées en fonction de l'évolution des valeurs de marché des actifs de l'entité post stress ;
- les exigences en capital des autres modules sont recalculées dès lors que l'impact des stress tests est supposé significatif sur celles-ci ;
- le coefficient d'ajustement de volatilité (VA) est recalculé dans le cas des scénarios prenant en compte des évolutions défavorables des spreads ;
- la capacité d'absorption des exigences en capital par l'impôt est mise à jour après application des stress-tests à partir du nouveau stock d'impôts différés au bilan ;
- les fonds propres Solvabilité 2 sont classés par *Tier* en fonction de leur qualité et les règles d'écèlement recalculées avec le SCR post stress.

C.3. Risque de crédit

C.3.1. Exposition au risque de crédit

Le risque de crédit traité ici correspond au risque de perte que pourrait entraîner le défaut inattendu des contreparties ou de tout débiteur auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie. Il correspond aux risques du module « contrepartie » de la formule standard.

Il relève des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risques de défaut des réassureurs ;
- Risques de défaut des banques en tant que dépositaires des comptes ;
- Risques de défaut de tout débiteur autre que ceux-ci-dessus mentionnés, notamment au titre des montants à recevoir des intermédiaires et des créances sur les preneurs.

Le risque relatif à la dégradation de la qualité de crédit et, à l'extrême au défaut, d'émetteurs de valeurs mobilières est traité dans le risque de marché.

- **Risque de défaillance des réassureurs**

Le risque de défaillance ne se matérialise le plus souvent qu'après la survenance d'un sinistre ou d'une série de sinistres susceptibles de déclencher une procédure de récupération auprès d'un ou plusieurs réassureurs.

Pour atteindre des montants susceptibles de mettre en péril la pérennité d'un ou plusieurs réassureurs importants, il est vraisemblable que le ou les événements en cause auront simultanément un impact significatif sur les marchés financiers (les attentats du 11 septembre 2001 et le crash boursier qui a suivi, illustrent le phénomène).

Il convient toutefois de souligner que ni ces événements, ni la crise financière de 2008 n'ont entraîné de défaillance parmi les réassureurs du groupe.

C.3.2. Concentration du risque de crédit

En tant que réassureur unique et exclusif de Groupama Nord-Est, Groupama Assurances Mutuelles constitue un risque de concentration. Toutefois, Groupama Assurances Mutuelles est lui-même réassuré et veille tout particulièrement à la diversification de ses contreparties externes de réassurance et à la mise en place de sûretés avec ses contreparties (cf. détail au paragraphe C.3.3).

C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit

▪ Risque défaillance des réassureurs

Le dispositif d'atténuation du risque de défaut porte essentiellement sur le défaut des réassureurs, et notamment le défaut de Groupama Assurances Mutuelles, réassureur exclusif des Caisses Régionales.

Le risque de défaillance porté par Groupama Assurances Mutuelles (noté A⁺) est à nuancer par la rétrocession de Groupama Assurances Mutuelles sur ses acceptations auprès d'autres réassureurs mieux notés, et choisis en conformité avec les règles établies par un comité ad hoc. Ce Comité dit « de Sécurité » examine et valide deux fois par an la liste des réassureurs admis pour l'ensemble de la réassurance externe cédée par les entités du Groupe selon divers critères. Les réassureurs retenus ont ainsi - pour plus de 73% d'entre eux - une note supérieure ou égale à A⁺ sur les protections Catastrophe France.

Le risque de défaillance des réassureurs doit par ailleurs être relativisé au regard du faible poids du risque de défaut dans les exigences réglementaires totales requises pour la caisse régionale (-10% après diversification et absorption par les impôts différés).

C.3.4. Sensibilité au risque de crédit

Une évaluation du risque de dégradation de la notation du réassureur le plus important (interne ou externe) est réalisée dans le cadre de l'exercice de cartographie des risques. La mesure de ce risque et de son évolution constitue une anticipation du risque de défaillance (la probabilité du risque de défaillance augmente si la notation se dégrade).

Par ailleurs, un test de résistance au défaut de paiement des cotisations a été réalisé à travers une augmentation du défaut des sociétaires/clients assurés et une défaillance d'intermédiaire d'assurance.

C.4. Risque de liquidité

C.4.1. Exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs dans des conditions non dégradées en vue d'honorer les engagements financiers de l'entreprise au moment où ceux-ci deviennent exigibles. La gestion de ce risque repose sur :

- l'instauration de mesures de suivi du risque de liquidité comme le suivi des expositions des titres illiquides ;

- l'instauration de plusieurs limites de risque, influant sur la composition des actifs de Groupama Nord-Est : minimum de trésorerie et détentions maximales d'actifs à liquidité réduite dans des conditions normales de marché,
- un reporting régulier sur le montant des valeurs mobilières cotées et cessibles sans pertes.

C.4.2. Concentration du risque de liquidité

La trésorerie est principalement gérée à l'aide de plusieurs OPCVM monétaires et de contreparties bancaires qui, compte tenu de leurs contraintes d'investissement présentent peu de risques de concentration individuellement. Le fait de répartir cette trésorerie constitue un dispositif de maîtrise de ce risque.

Les contraintes de placement sur les dépôts à terme (*cf. concentration du risque crédit*) et le suivi des exigences en capital montrent que la concentration du risque de liquidité est un risque marginal.

C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité

Les contraintes de minimum de trésorerie à détenir permettraient de faire face à des besoins importants de trésorerie. Au-delà, les mécanismes de solidarité en vigueur au sein du Groupe permettraient de palier des besoins exceptionnels suite à des événements catastrophiques et de très grande ampleur. Enfin, le recours à des opérations spécifiques et très ponctuelles de mises en pension par le Groupe permettrait de faire face à des situations exceptionnelles.

C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité

La saisonnalité des encaissements (début d'année) rend Groupama Nord-Est plus sensible au risque de liquidité à partir du 2^{ème} semestre. Toutefois, l'expérience accumulée permet d'indiquer que Groupama Nord-Est est très peu sensible à ce risque et dispose des marges de manœuvre pour y faire face.

Par ailleurs, le reporting cité au paragraphe C.4.1 est complété de simulations, permettant d'évaluer le montant des valeurs mobilières cotées cessibles sans perte dans diverses conditions de marché. Ce montant est ensuite rapporté à un besoin redouté de trésorerie sur 3 mois. Ce besoin redouté correspond à une sinistralité exceptionnelle, historique ou hypothétique, et avant règlement des acomptes de réassurance.

C.4.5. Résultat attendu inclus dans les primes futures

Le bénéfice attendu inclus dans les primes futures est calculé conformément à l'article 260 du règlement délégué n°2015/35. Il est calculé comme la différence entre le montant des provisions techniques avec primes futures et sans primes futures.

Le montant du bénéfice attendu inclus dans les primes futures s'élève à 13,5 M€ au 31 décembre 2023.

C.5. Risque opérationnel

C.5.1. Exposition au risque opérationnel

C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'évaluation des risques opérationnels, basée sur une méthodologie Groupe reprenant des critères qualitatifs et quantitatifs, a pour objectif d'évaluer et hiérarchiser les risques opérationnels susceptibles d'impacter une activité, une ligne de métier donnée et/ou l'entreprise concernée, dans son ensemble.

Les cartographies des processus et des dispositifs de maîtrise des risques sont actualisées régulièrement afin de tenir compte :

- Des évolutions de l'environnement, des modifications organisationnelles et/ou du développement de nouvelles activités pouvant, par exemple, faire apparaître de nouveaux risques ;
- De l'état d'avancement des plans d'actions visant à réorienter ou recalibrer certains dispositifs de maîtrise des risques.

Le principe est d'évaluer, annuellement, chaque risque opérationnel majeur en tenant compte du dispositif de maîtrise des risques opérationnels. A cet effet, des propriétaires de risques opérationnels sont nommés et en charge de l'évaluation du risque dont ils ont la responsabilité. La formalisation de cette évaluation se traduit par la formalisation de fiches de risque décrivant des scénarii (document normatif Groupe). Des risques opérationnels sont identifiés comme majeurs dès lors qu'ils sont susceptibles de générer un impact financier significatif ou que leur survenance entraîne un impact significatif sur l'image de Groupama Nord-Est ou sur la réputation du Groupe.

C.5.1.2. Description des risques importants

Les risques opérationnels importants auxquels Groupama Nord-Est est exposée sont :

- Fraude externe ;
- Fraude interne, corruption & trafic d'influence ;
- Défaut de conseil ;
- Défaut de sécurité des systèmes d'information & Cyber risque ;
- Souscription non conforme ;
- Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

C.5.2. Concentration du risque opérationnel

Les risques de défaut de sécurité des systèmes d'information et cyber risque sont concentrés chez Groupama Support & Services (G2S) opérateur principal du Groupe. De ce fait, G2S dispose d'un dispositif de maîtrise de ces risques le plus évolué et abouti au sein du Groupe. C'est également le centre d'expertise du Groupe sur ces deux risques.

C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel

La réduction des risques opérationnels est définie comme toute action (ou décision de ne pas faire) sciemment prise pour réduire la fréquence, la gravité ou l'imprévisibilité des incidents.

Pour la réduction des risques opérationnels, les politiques de gestion des risques et de gestion des risques opérationnels prévoient la mise en œuvre de dispositifs de maîtrise de risques adaptés à la criticité et la tolérance au risque de l'entreprise, notamment la mise en place de :

- Contrôles permanents, comme dispositif de prévention ;

- Solution de secours / Plan de Continuité d'Activité (PCA) ;
- Sécurisation des Systèmes d'Informations ;
- Sécurisation des biens et des personnes.

▪ **Le dispositif de contrôle permanent**

La définition et la mise en œuvre du dispositif de contrôle permanent sont de la responsabilité des dirigeants et du management, c'est à dire de la Direction Générale de Groupama Nord-Est, des propriétaires de risques (direction métier du siège) et des managers des différentes activités. Les Contrôles Permanents doivent être positionnés là où le risque peut survenir (approche par les processus).

La politique de Contrôle Interne fixe les orientations en la matière.

▪ **Le management de la continuité d'activité**

Le Groupe a choisi de mettre en place un dispositif de management de la continuité d'activité.

La continuité des activités s'inscrit dans une démarche de préservation des entreprises et du Groupe et de protection visant à minimiser les impacts lors de la survenance des incidents. Il s'agit de se préparer et d'anticiper une indisponibilité majeure des ressources de l'entreprise, d'adopter une attitude proactive et de minimiser les risques, autant financiers que juridiques et d'image.

Le Groupe a choisi de se préparer à la survenance d'un incident majeur en préparant des Plans de continuité d'activité permettant à l'ensemble des entreprises du Groupe de fonctionner en mode dégradé en cas de situation de crise majeure sur les 3 scénarii suivants :

- indisponibilité des Locaux d'Exploitation ;
- défaillance des Systèmes Informatiques, y compris la téléphonie ;
- indisponibilité des Ressources Humaines.

La politique de continuité d'activité de Groupama Nord-Est fixe les orientations en la matière, et son dispositif de Management de la Continuité d'Activité en formalise la déclinaison opérationnelle.

▪ **La sécurité des systèmes d'information**

La démarche de maîtrise des risques opérationnels s'appuie d'une part sur la mise en œuvre d'une stratégie double, redondance et résilience des sites d'exploitation informatique, et d'autre part sur un dispositif de sécurité des données.

En tant que dispositif de réduction des risques, la démarche consiste à :

- assurer la sécurité des données manipulées en termes de DICP :
 - disponibilité ;
 - intégrité ;
 - confidentialité ;
 - preuve (traçabilité des actes transformant les données).
- protéger le patrimoine informationnel du Groupe ;
- s'intégrer dans la gestion de crise du Groupe ;
- répondre aux obligations contractuelles vis-à-vis des clients, des prestataires / fournisseurs, ainsi qu'aux obligations réglementaires du Groupe.

Les principes et dispositions de Sécurité des Systèmes d'Information s'intègrent dans la démarche de contrôle permanent du Groupe. A ce titre, Groupama Nord-Est met en œuvre toutes les mesures techniques et d'organisation appropriées visant à garantir la sécurité de ses systèmes d'information.

La politique de sécurité des systèmes d'information, quant à elle, a pour objectif principal la définition des exigences de sécurité permettant de garantir la continuité des services essentiels, la protection des données et la préservation de l'image de marque du Groupe et de Groupama Nord-Est.

La gouvernance et l'organisation de la Sécurité des Systèmes d'Information de Groupama Nord-Est, précisées dans la politique Sécurité des Systèmes d'Information, ont été validées par le Conseil d'Administration en décembre 2020. Elles reposent sur :

- le Comité Groupe Sécurité des Systèmes d'Information ;
- La Politique de Sécurité des Systèmes d'Information déclinée au sein de Groupama Nord-Est ;
- Le Comité de Pilotage Sécurité des Systèmes d'Information (Copil SSI) de Groupama Nord-Est qui reporte au Comité des Risques Opérationnels ;
- Le Groupe de travail Sécurité des Systèmes d'Information (GT SSI) de Groupama Nord-Est qui reporte au COPIL SSI.

▪ **Autres stratégies**

L'évitement (ou arrêt partiel ou total d'activité) n'est pas une stratégie retenue par le Groupe pour ce qui concerne la réduction des risques opérationnels.

Le transfert d'activité entre immeubles d'exploitation ou la sous-traitance peuvent être envisagés. Mais, le tiers prenant en charge l'activité doit garantir un niveau de maîtrise suffisant des risques opérationnels auxquels il doit faire face, en parfaite concordance avec le niveau de maîtrise attendu par le Groupe et la Politique Groupe d'externalisation.

C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel

La méthodologie d'évaluation des risques opérationnels consiste à estimer de manière prédictive dans un environnement courant pour l'année à venir :

- L'impact de scénarios prédéfinis au travers d'une cotation quantitative ;
- D'une évaluation du risque d'image, si concerné ;
- Selon un critère réglementaire et juridique, si concerné ;
- D'une évaluation des éléments de maîtrise des risques pertinents face au risque considéré.
- D'une évaluation de la fréquence de survenance des risques.

C.6. Autres risques importants

Néant.

C.7. Autres informations

Néant.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Les principes et méthodes de valorisation à des fins de solvabilité du bilan présenté en annexe 1 sont décrits ci-dessous.

D.1. Actifs

D.1. 1. Principaux écarts de valorisation sur les actifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2

Les principaux écarts de valorisation sur les actifs entre le bilan établi en normes françaises et le bilan valorisé à des fins de solvabilité concernent les postes bilanciaux suivants :

- Frais d'acquisition différés : - 9 535 milliers d'euros relatif à la différence de comptabilisation entre les deux référentiels.
- Immobilisations incorporelles : - 7 399 milliers d'euros dus à leur valorisation par prudence à zéro dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.
- Immobilisations corporelles pour usage propre : + 12 245 milliers d'euros relatifs à la valorisation en juste valeur sous Solvabilité 2 et à la constatation d'un actif représentatif du droit d'utilisation des actifs loués en application de la norme IFRS 16 sur les contrats de location.
- Investissements : + 349 562 milliers d'euros principalement dus à la valorisation en juste valeur sous Solvabilité 2
- Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance : - 75 351 milliers d'euros relatifs à la différence de valorisation entre les deux référentiels

D.1.2. Goodwill

Les écarts d'acquisition (goodwill) ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

D.1.3. Frais d'acquisition différés

Les frais d'acquisition différés ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

D.1.4. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les frais d'établissement, les fonds de commerce et les logiciels acquis ou créés.

Les immobilisations incorporelles sont retenues à une valeur nulle dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

Les immobilisations incorporelles ne peuvent être comptabilisées au bilan et valorisées à des fins de solvabilité à une valeur non nulle que si elles peuvent être vendues séparément et s'il peut être démontré qu'il existe un marché actif pour des immobilisations incorporelles identiques ou similaires. Par prudence, ces immobilisations incorporelles sont valorisées à zéro dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.5. Impôts différés

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués et comptabilisés conformément à la norme IAS 12.

Les impôts différés sont valorisés en tenant compte :

- du report en avant de crédits d'impôts reportables non utilisés et du report en avant de pertes fiscales non utilisées ;
- des différences temporelles résultant de la différence entre les valeurs des actifs et passifs comptabilisés et valorisés conformément au référentiel Solvabilité 2 et les valeurs fiscales des actifs et passifs.

Tous les passifs d'impôts différés sont pris en compte. En revanche, les impôts différés ne sont activés que s'il est probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices futurs imposables, en tenant compte par ailleurs de la limitation dans le temps du report en avant des pertes reportables ou des crédits d'impôts non utilisés.

En ce qui concerne les actifs d'impôt différé, ceux-ci sont pris en compte dès lors que leur récupération est considérée comme "plus probable qu'improbable", c'est-à-dire dans le cas où il est probable que suffisamment de bénéfices imposables seront disponibles dans le futur pour compenser les différences temporaires déductibles.

Les actifs et les passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Applicable depuis le 1er janvier 2020, le règlement délégué (UE) 2019/981 modifie le règlement 2015/35 complétant la directive Solvabilité 2. La révision de l'article 207 précise notamment le calcul de la recouvrabilité des impôts différés notionnels. Conformément à la nouvelle réglementation, la méthodologie de calcul des résultats futurs imposables a été adaptée.

Dans les comptes sociaux légaux, les impôts différés ne sont pas reconnus, conformément aux dispositions réglementaires comptables de l'Autorité des normes comptables.

D.1.6. Excédent de régime de retraite

Ce poste correspond à l'excédent éventuel en juste valeur des actifs de couverture des régimes de retraite par rapport à la valeur actualisée des engagements de retraite.

D.1.7. Immobilisations corporelles pour usage propre

Les immobilisations corporelles détenues pour usage propre sont principalement constituées d'immeubles d'exploitation et de parts de sociétés immobilières d'exploitation et d'actifs mobiliers d'exploitation. Elles sont également constituées, en application de la norme IFRS 16, pour les contrats de location pris par l'entité en tant que locataire, de l'actif représentatif du droit d'utilisation des actifs loués.

Les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières d'exploitation sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée selon la méthode de l'ANR (actif net réévalué).

Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les états financiers légaux dans lesquels les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

D.1.8. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)

D.1.8.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)

Les placements immobiliers sont principalement constitués d'immeubles de placement et de parts de sociétés immobilières de placement.

Les immeubles de placement sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières de placement sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée selon la méthode de l'ANR (actif net réévalué).

Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les états financiers légaux dans lesquels les immeubles de placement sont à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

D.1.8.2. Détenition dans des entreprises liées, y compris participations

Les détenitions non cotées dans des entreprises liées, y compris les participations sont valorisées selon la méthode de mise en équivalence ajustée (« adjusted equity method », AEM).

En raison de l'organigramme du Groupe, les différentes valorisations AEM sont faites dans l'ordre suivant :

- Calcul de l'actif net Solvabilité 2 des entités ne détenant aucune participation intra-groupe ;
- Calcul de l'actif net des entités détenant des participations intra-groupes et étant elles-mêmes considérées comme participations intra-groupe pour d'autres entités.

Un calcul Solvabilité 2 solo a été effectué au 31 décembre 2023 sur la participation dans une entreprise d'assurance : la valorisation AEM à 100% de cette participation est égale à la valeur de marché des actifs nette de la valeur des engagements, ce qui correspond aux fonds propres Solvabilité 2 de base (hors dettes subordonnées).

L'écart de valorisation avec les états financiers légaux provient du fait que les participations sont valorisées dans les comptes légaux au coût amorti (éventuellement net de provisions pour dépréciation durable) et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.8.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis

Les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

La détermination de la juste valeur repose sur le principe de la hiérarchie des méthodes de valorisation. Lorsqu'il existe un marché actif, la juste valeur de l'instrument correspond à son cours coté. Lorsque le marché n'est pas actif, la juste valeur de l'instrument financier est mesurée par des techniques de valorisation utilisant des données de marché observables lorsque celles-ci sont disponibles ou, lorsque celles-ci ne sont pas disponibles, en ayant recours à des hypothèses qui impliquent une part de jugement.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

La détermination du caractère actif ou pas d'un marché s'appuie notamment sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte

dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants du marché ou le fait que les prix ne correspondent plus à des transactions suffisamment récentes.

L'écart de valorisation pour les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis provient du fait que ces actifs sont valorisés au coût amorti (éventuellement net de provisions pour dépréciation durable) dans les comptes sociaux légaux et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.9. Produits dérivés

Non applicable à Groupama Nord-Est.

D.1.10. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie

Les dépôts autres que ceux assimilés à de la trésorerie sont principalement des dépôts à terme de plus de 3 mois auprès d'établissements de crédit.

D.1.11. Autres investissements

Non applicable à Groupama Nord-Est.

D.1.12. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés

Non applicable à Groupama Nord-Est.

D.1.13. Prêts et prêts hypothécaires

Il s'agit de prêts consentis à des organismes collecteurs. Ils sont valorisés à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.14. Avances sur police

Non applicable à Groupama Nord-Est.

D.1.15. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées)

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance figurent au bilan valorisé à des fins de solvabilité net d'ajustement pour défaut probable des réassureurs.

Les montants recouvrables au titre de la réassurance avant ajustement pour défaut probable des réassureurs sont calculés par différence entre la meilleure estimation calculée brute et la meilleure estimation après prise en compte des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance, sans ajustement pour défaut des réassureurs. La méthodologie de calcul de la meilleure estimation est décrite à la partie D.2.1.

D.1.16. Autres actifs

D.1.16.1. Dépôts auprès des cédantes

Non applicable à Groupama Nord-Est.

D.1.16.2. Créances nées d'opérations d'assurance

Les créances nées d'opérations d'assurance (affaires directes) correspondent aux montants dus par les assurés, les intermédiaires d'assurance, les coassureurs, les autres assureurs, et autres tiers liés à l'activité d'assurance.

Les créances nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.16.3. Créances nées d'opérations de réassurance

Les créances nées d'opérations de réassurance correspondent aux montants dus par les réassureurs et liés à l'activité de réassurance, autres que les provisions techniques cédées. Il s'agit notamment des créances vis-à-vis des réassureurs relatives aux sinistres réglés aux assurés ou aux bénéficiaires.

Les créances nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.16.4. Autres créances (hors assurance)

Les autres créances correspondent principalement aux montants dus par les débiteurs hors assurance (État, organismes sociaux, personnel, comptes courants avec une filiale du Groupe, etc.).

Les autres créances sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.16.5. Actions auto-détenues

Les actions auto-détenues correspondent au stock de certificats mutualistes détenus en propre suite aux rachats effectués dans l'année et non encore re-commercialisés.

D.1.16.6. Instruments de fonds propres appelés et non payés

Non applicable à Groupama Nord-Est.

D.1.16.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie (dépôts inférieurs à 3 mois) correspondent principalement aux soldes débiteurs des comptes bancaires.

D.1.16.8. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus

Les autres actifs correspondent à divers stocks et charges constatés d'avance.

D.2. Provisions techniques

D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers

Les paragraphes ci-dessous présentent la méthodologie retenue pour la valorisation des provisions techniques dans le référentiel Solvabilité II, composées de la marge de risque et de la meilleure estimation des engagements, ci-après appelée « provisions Best Estimate » dont les montants sont détaillés par ligne d'activité aux annexes 3 et 4 du présent document.

D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non Vie

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité 2.

La maille élémentaire de calcul est à minima la ligne d'activité (line of business, ci-après LoB), certaines lignes pouvant faire l'objet d'une segmentation plus fine, et sont alors divisées en segments.

Sur les périmètres autorisant la mise en œuvre d'approches actuarielles, les charges ultimes actuarielles, dont découlent les provisions Best Estimate de sinistres avant escompte, avant frais et avant ajustement pour défaut des réassureurs, sont estimées à partir des triangles de charges ou de paiements nets de

recours, en brut de réassurance et en net si la donnée est disponible. Si les données nettes de réassurance ne sont pas disponibles, les provisions nettes des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance sont obtenues à partir d'un ratio comptable de passage du brut au net par année de survenance.

Sur les périmètres où de telles approches ne donneraient pas un résultat fiable (taille insuffisante des portefeuilles, données historiques comportant un aléa trop important, etc.), la fonction actuarielle s'assure que les approximations utilisées sont acceptables.

Les estimations de la charge ultime actuarielle sont effectuées à partir de données extraites avant le 31 décembre. Si un événement majeur est survenu entre la date d'extraction des données et le 31 décembre, un ajustement de la charge ultime est réalisé pour intégrer cet événement.

Les cadences de règlement des sinistres, appliquées aux charges ultimes actuarielles, permettent de déterminer la chronique de flux de prestations à prendre en compte dans le calcul des provisions Best Estimate de sinistres. La valeur actualisée des provisions Best Estimate brutes est calculée par ligne d'activité, en appliquant la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA) aux flux de trésorerie futurs (prestations et frais). De même, l'escompte des provisions cédées aux réassureurs est obtenu à partir des flux cédés, y compris l'ajustement pour défaut des réassureurs.

L'ajustement pour risque de défaut probable des réassureurs est pris en compte par l'utilisation de la formule simplifiée proposée par l'article 61 du règlement délégué (UE) 2015/35.

D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non Vie

Le Best Estimate de prime a une composante basée sur les provisions pour primes non acquises (PPNA) et une composante basée sur les primes futures.

Concernant la partie relative aux PPNA, le Best Estimate de primes est calculé par l'application d'un ratio combiné économique aux PPNA brutes des états financiers. Ce ratio prend en compte :

- Une hypothèse de ratio sinistres à primes (S/P) moyen brut estimé à partir des S/P ultimes des précédents exercices ;
- Le taux de frais généraux hors frais d'acquisition (par cohérence avec le fait qu'ils ont déjà été engagés) ;
- Le ratio d'escompte estimé à partir de la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA) et des cash-flows de sinistres prévisionnels ;
- Le ratio solde de réassurance à primes brutes, tenant compte des primes cédées prévisionnelles, de la charge sinistre cédée moyenne, du défaut probable des réassureurs et de la part de l'escompte cédé en réassurance.

Concernant les primes futures, il s'agit, conformément au référentiel Solvabilité 2, de prendre explicitement en considération les contrats dont la couverture d'assurance commence dans le futur et pour lesquels l'assureur, déjà lié contractuellement, ne peut ni résilier le contrat ni en augmenter la prime de sorte que celle-ci reflète pleinement le risque.

La base de calcul est constituée par la valeur présente des primes futures auxquelles sont appliqués les mêmes éléments que ci-dessus (S/P, taux de frais généraux, ratio d'escompte et ratio de réassurance), à l'exception du taux de frais généraux devant inclure les frais d'acquisition (par cohérence avec l'hypothèse qu'ils restent à émettre). La valeur présente des primes futures correspond à deux types d'engagements de la part de l'assureur :

- Dans le cas de contrats à tacite reconduction, à partir du moment où l'assureur a communiqué son tarif avant la date d'arrêté, il est considéré comme engagé ;
- Dans le cas d'affaires nouvelles prenant effet après la date de clôture, il s'agit alors des effets différés.

Dans les deux cas, l'engagement correspond à l'intégralité de la prime qui sera émise après la date de clôture.

D.2.1.3. Provisions techniques Vie

L'intégralité des provisions techniques de rentes présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité 2.

La maille élémentaire de calcul est à minima la ligne d'activité, certaines lignes pouvant faire l'objet d'une segmentation plus fine, et étant alors divisées en segments.

Le calcul du Best Estimate brut de réassurance est effectué par groupes homogènes de contrats, en projetant les flux de trésorerie futurs probables en fonction des caractéristiques des produits et à l'aide des lois biométriques ou comportementales (cessation, incidence, mortalité) établies sur les données historiques du portefeuille chaque fois que de telles données sont disponibles et en nombre suffisant, ou sur la base de tables réglementaires dans le cas contraire. Ces flux de trésorerie sont actualisés en appliquant la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA).

Le Best Estimate net de réassurance est obtenu à partir d'un ratio comptable de passage du brut au net appliqué au Best Estimate brut de réassurance.

L'ajustement pour risque de défaut des réassureurs est pris en compte par l'utilisation de la formule simplifiée proposée dans le règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission Européenne.

D.2.1.4. Marge de risque (Vie et Non Vie)

La marge de risque, représentant l'estimation du coût de mobilisation du capital de solvabilité requis lié à la détention de passifs, est calculée de façon simplifiée conformément à l'article 58 du règlement délégué n°2015/35.

L'approche simplifiée retenue est celle fondée sur la duration des provisions : la marge de risque est égale au capital de solvabilité requis ajusté calculé au 31/12/2023, multiplié par le coût du capital (6%) et par la duration modifiée des engagements bruts en date du 31/12/2023, ainsi que par le facteur d'actualisation sur un an correspondant au taux d'intérêt sans risque de base pour l'échéance 2024, sans correction pour volatilité.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé à partir des modules suivants :

- risque de marché résiduel considéré comme nul ;
- risque de contrepartie recalculé hors risque sur les contreparties bancaires ;
- risque de souscription ;
- risque opérationnel recalculé en introduisant un nouveau plafond, fonction du BSCR, déterminé sur la base des modules calculés selon les principes exposés aux points précédents.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé sans correction pour volatilité et sans absorption des pertes par les impôts différés.

L'allocation par branche de la marge de risque est réalisée au prorata des risques.

D.2.1.5. Explications des écarts (Vie et Non Vie) entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers

Les provisions présentées dans les comptes statutaires sont évaluées selon les dispositions du règlement ANC 2015-11 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

Par rapport aux comptes statutaires, la valorisation à des fins de Solvabilité 2 implique le remplacement d'une estimation globalement prudente des engagements envers les assurés par la meilleure estimation des flux futurs actualisés au taux sans risque (provisions Best Estimate), à laquelle s'ajoute une marge

de risque explicite représentant le coût de mobilisation du capital destiné à couvrir le montant de SCR marginal lié à la détention de ces engagements.

Les écarts entre les provisions statutaires et les provisions Best Estimate résultent d'approches méthodologiques non comparables :

- En assurance Non-Vie : estimation prudente *versus* estimation moyenne, provisions non actualisées versus actualisation au taux sans risque, prise en compte du défaut probable des réassureurs, etc.
- En assurance Vie, les provisions présentées dans les comptes statutaires sont évaluées selon le principe de prudence : les provisions mathématiques sont ainsi déterminées selon des hypothèses réglementairement normées de sinistralité et d'actualisation et en ne supposant aucune revalorisation future ; d'autres provisions techniques sont par ailleurs constituées afin de pallier d'éventuelles insuffisances du provisionnement ainsi considéré, au regard de l'information disponible au moment de l'arrêté des comptes (provision globale de gestion, provision pour aléas financiers, provision pour risque d'exigibilité...). La meilleure estimation des flux futurs intègre quant à elle la sinistralité réellement anticipée, le niveau des taux d'intérêt, l'incertitude concernant les produits financiers futurs et la capacité à servir les taux garantis (coûts d'options), la revalorisation au-delà des taux garantis, les rachats structurels et conjoncturels, les frais liés à la gestion des contrats et des actifs, les plus ou moins-values latentes.

D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques

Lors des études actuarielles, des sensibilités autour des provisions Best Estimate ainsi que des analyses de variation sont réalisées. Coordonnées par la fonction actuarielle, ces analyses confirment le caractère raisonnable des meilleures estimations retenues.

D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires

D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme

De façon commune aux différents périmètres d'engagements et pour la valorisation de ses provisions techniques, Groupama Nord-Est :

- N'utilise pas l'ajustement égalisateur visé à l'article 77 ter de la directive 2009/138/CE;
- N'utilise pas la mesure transitoire sur les taux d'intérêts sans risque visée à l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE ;
- Utilise la correction pour volatilité de la courbe des taux d'intérêt sans risque (ou « Volatility Adjustment », VA) visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE. La correction pour volatilité vise à atténuer l'effet pro-cyclique du niveau des spreads d'obligations. Les effets d'une réduction à 0 de cette correction sont présentés dans le tableau suivant :

Données au 31/12/2023 en K€	Avec VA	Sans VA	Impact
Provisions techniques (meilleure estimation et marge de risque)	578 193	583 168	4 975
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	1 053 886	1 031 432	-22 454
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	1 053 886	1 031 432	-22 454
Montant du SCR	256 557	253 775	-2 782
Montant du MCR	64 139	63 444	-695
Ratio de couverture du SCR	411%	406%	-4%
Ratio de couverture du MCR	1643%	1626%	-17%

Dans ce tableau, les fonds propres éligibles intègrent l'effet de la réduction à 0 de la correction pour volatilité sur la valorisation des participations détenues par l'entité et figurant à l'actif de son bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques

Groupama Nord-Est n'utilise pas la mesure transitoire sur les provisions techniques visée à l'article 308 quinquièmes de la directive n°2009/138/CE qui permet d'étaler sur 16 ans l'impact du passage d'un calcul de provisions techniques aux normes « Solvabilité I » à un calcul « Solvabilité II ».

Groupama Nord-Est bénéficie néanmoins indirectement de la mesure transitoire sur les provisions techniques appliquée par une des filiales du groupe, Groupama Gan Vie. Sans effet de la mesure transitoire sur les provisions techniques appliquée par Groupama Gan Vie, les ratios de couverture du SCR et du MCR de l'entité seraient respectivement de 384 % et 1499 % contre respectivement 411 % et 1643 % avec l'application de cette mesure transitoire.

D.3. Autres passifs

D.3.1. Principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2

Le principal écart de valorisation sur les autres passifs entre le bilan établi en normes françaises et le bilan valorisé à des fins de solvabilité concernent les impôts différés passifs pour lesquels on constate un écart de + 31,3 M€ entre les deux référentiels dû à l'absence de constatation d'impôts différés (actifs ou passifs) en normes françaises et à la constatation en Solvabilité 2 d'impôts différés résultant de la valorisation des actifs et passifs.

D.3.2. Passifs éventuels

Les passifs éventuels matériels, non liés à l'activité d'assurance, ni à un financement, sont reconnus comme passifs dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité et valorisés sur la base de la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires pour éteindre le passif éventuel pendant toute la durée de celui-ci, en utilisant la courbe des taux sans risque de base.

Les passifs éventuels figurent en hors bilan dans les états financiers statutaires.

D.3.3. Provisions autres que les provisions techniques

Ce poste correspond principalement aux provisions pour risques et charges évaluées conformément à IAS37.

Les provisions pour risques et charges sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée si les trois conditions suivantes sont remplies :

- L'entreprise a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé ;
- Il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- Il est possible d'obtenir une estimation fiable du montant de la provision.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision est égal à la valeur actuelle des dépenses attendues que l'entreprise estime nécessaire pour éteindre l'obligation.

Dans les comptes statutaires, les provisions autres que les provisions techniques comprennent des provisions réglementées qui sont éliminées lors de l'élaboration du bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.4. Provisions pour retraite et autres avantages

Ce poste correspond aux provisions pour engagements de l'entité vis-à-vis de son personnel (engagements postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme) évaluées conformément à la norme IAS19 révisée. Le montant inscrit au bilan correspond à la valeur actualisée de l'obligation liée aux régimes à prestations définies, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes.

Ce montant se décompose de la manière suivante au 31 décembre 2023 (en K€) :

	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total
Dette actuarielle	-8 526	-3 138	-11 664
Juste valeur des actifs de couverture	8 526	0	8 526
Dette actuarielle nette*	0 ⁽¹⁾	-3 138	-3 138

(1) La juste valeur des actifs de couverture étant devenue supérieure à la dette, elle se retrouve plafonnée à celle-ci

* N.B. : En cas de surcouverture, la dette actuarielle nette est capée à 0.

D.3.5. Dépôts des réassureurs

Non applicable

D.3.6. Passifs d'impôts différés

Cf. partie D.1.5

D.3.7. Produits dérivés

Cf. partie D.1.9

D.3.8. Dettes envers les établissements de crédit

Non applicable

D.3.9. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit

Ce poste est constitué des dettes de loyer des contrats de location pris par l'entité en tant que locataire en application d'IFRS 16, ainsi que des dettes issues des dépôts de garanties de locataires.

D.3.10. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires

Il s'agit des montants dus aux assurés, autres assureurs et autres intermédiaires liés à l'activité d'assurance qui ne sont pas des provisions techniques.

Les dettes nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.11. Dettes nées d'opérations de réassurance

Il s'agit de montants dus aux réassureurs et liés à l'activité de réassurance. Ce poste est principalement constitué des soldes créditeurs des comptes courants de réassurance.

Les dettes nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.12. Autres dettes (hors assurance)

Ce poste est constitué des dettes vis-à-vis des salariés, des fournisseurs, de l'Etat au titre de l'impôt et des taxes et des organismes sociaux.

Les autres dettes sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.13. Passifs subordonnés

Non applicable

D.3.14. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus

Non applicable

D.4. Autres informations

Néant.

E. GESTION DE CAPITAL

E.1. Fonds propres

E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital

Groupama Nord-Est dispose d'une politique de gestion du capital qui a pour objectif d'établir un cadre structurant du dispositif de gestion du capital, de manière à assurer sa conformité à la réglementation en vigueur. A cette fin, elle édicte les principes organisationnels, les règles et limites à décliner dans la mise en œuvre des processus opérationnels.

La gestion du capital a pour principaux objectifs dans une optique de court, moyen et long termes de :

- Garantir que Groupama Nord-Est dispose en permanence d'un niveau de capital en conformité avec les exigences réglementaires et piloter la volatilité du ratio de couverture Solvabilité 2 dans la cadre de tolérance au risque défini.
- Optimiser l'allocation du capital en fonction de la rentabilité réalisée et de la rentabilité cible, tout en tenant compte des objectifs de développement et du cadre de tolérance au risque de l'entité.

L'évaluation des besoins en fonds propres est effectuée sur la base des études, scénarios et stress tests réalisés dans le cadre de l'ORSA. Ces besoins sont évalués sur l'horizon temporel de 3 ans, correspondant à la planification des activités de gestion du capital, s'inscrivant dans la planification stratégique et opérationnelle.

E.1.2. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires

Les commentaires ci-dessous détaillent les données chiffrées relatives aux fonds propres présentés en annexe 7 (S.23.01).

▪ Détermination des fonds propres et des éléments éligibles

Les fonds propres de base sont constitués de l'excédent d'actif sur le passif en vision Solvabilité 2 (i.e. l'actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité)

Les Certificats Mutualistes sont régis par les dispositions des articles L. 322-26-8 et L. 322-26-9 du Code des assurances créés par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire. Groupama Nord-Est a émis en 2016 des certificats mutualistes alimentant son fonds d'établissement.

Les certificats mutualistes sont des instruments classés en Tier 1 sans aucune restriction d'éligibilité sous Solvabilité 2.

Cette source de capital externe présente l'avantage, pour les Caisses régionales et le Groupe, de permettre d'absorber l'impact de la volatilité intrinsèque de Solvabilité 2.

▪ Tiering des fonds propres

Le classement des fonds propres par Tier a été fait conformément aux articles 69 à 79 du règlement délégué n°2015/35.

Ce classement s'appuie principalement sur trois caractéristiques qui sont le degré de subordination, la disponibilité, et la durée.

Le tableau S.23.01.01 (cf. annexe 7) présente la ventilation par Tier des fonds propres disponibles et éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et de son seuil minimal (MCR). Ainsi la réserve de réconciliation est classée en Tier 1. Les fonds propres éligibles sont entièrement classés en Tier 1.

Les règles de calcul du capital de solvabilité requis et du minimum de capital de solvabilité requis sont détaillées dans les § E.2.2 et E.2.3.

- **Fonds propres auxiliaires**

Aucun élément de fonds propres auxiliaires n'a été pris en compte dans le calcul des fonds propres.

De même Groupama Nord-Est ne présente aucun titre de dette subordonnée.

- **Evolution des fonds propres au cours de l'année**

	Tier 1	Tier 2	Tier 3	Total
Montant des fonds propres de bases en 2023	1 055 M€	0	0	1 055 M€
Montant des fonds propres de bases en 2022	1 018 M€	0	0	1 017 M€

En 2023 les fonds propres éligibles à la couverture du SCR ont augmenté de +38,8 M€ par rapport à 2022 grâce à la conjonction de plusieurs facteurs :

- La progression des plus-values latentes des placements (+26 M€) en raison principalement à la baisse des taux et à la progression des marchés actions sur 2023 ;
- par l'augmentation de la plus-value des titres GMA (+7 M€) calculée à travers la méthode AEM ;
- par la diminution des gains liés au passage au Best Estimate (y compris risk margin) des provisions techniques (- 5 M€) dans un contexte de baisse des taux sans risque à fin 2023 ;
- et la progression de +14,6 M€ des fonds propres sociaux en intégrant résultat annuel 2023 de 15,8 M€ (CR+CL) diminué de la rémunération des certificats mutualistes (-1,2 M€)

E.1.3. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité

Par construction, l'excédent de l'actif par rapport au passif (actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité) correspond à la somme :

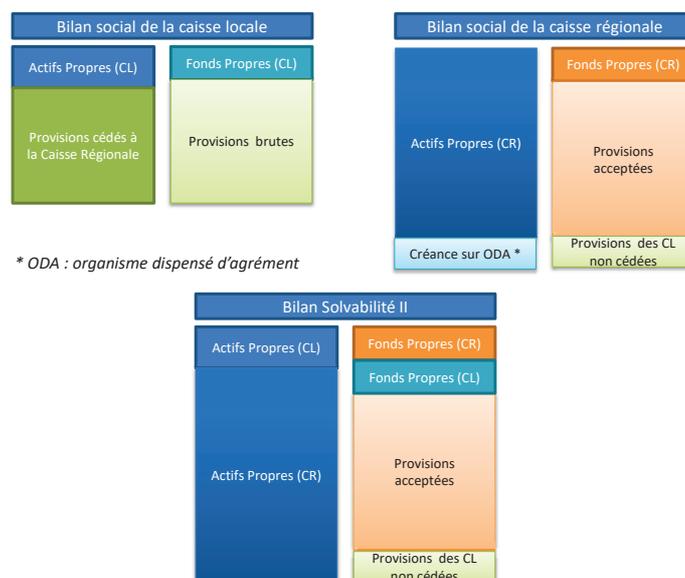
- des fonds propres sociaux présentés dans les états financiers de l'entreprise ;
- de l'impact sur les fonds propres économiques de l'ensemble des réévaluations opérées sur les postes d'actif et de passif lors de la construction du bilan en juste valeur.

Pour passer du bilan social au bilan valorisé à des fins de solvabilité simplifié, les postes du bilan sont réévalués, à la hausse ou à la baisse, en fonction des éléments de surplus évalués dans les calculs de Pilier I de Solvabilité 2 (plus-ou-moins-values latentes, différence entre provisions techniques sociales et best-estimate, etc.). L'impact sur les fonds propres de chaque réévaluation bilancielle est comptabilisé dans les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité au sein de la « réserve de réconciliation », après prise en compte d'un impôt différé.

Dès lors, les différences importantes entre les fonds propres présentés dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent de l'actif par rapport au passif calculé aux fins de solvabilité correspondent mécaniquement aux différences entre les évaluations retenues dans les états financiers et celles retenues dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité, atténuées par le mécanisme de l'impôt différé.

En vertu de la dispense d'agrément dont bénéficient les caisses locales au titre des dispositions relatives à la réassurance par substitution (article R322-132 du code des Assurances) et des dispositions contractuelles existant entre les caisses locales et la caisse régionale qui les réassure, les éléments du bilan des caisses locales rattachées à Groupama Nord-Est sont intégrés dans le bilan valorisé à des fins

de solvabilité de cette dernière et sont ainsi utilisés pour les calculs de SCR et de MCR. Le schéma suivant a été retenu :



E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

La directive Solvabilité 2 prévoit deux exigences de capital :

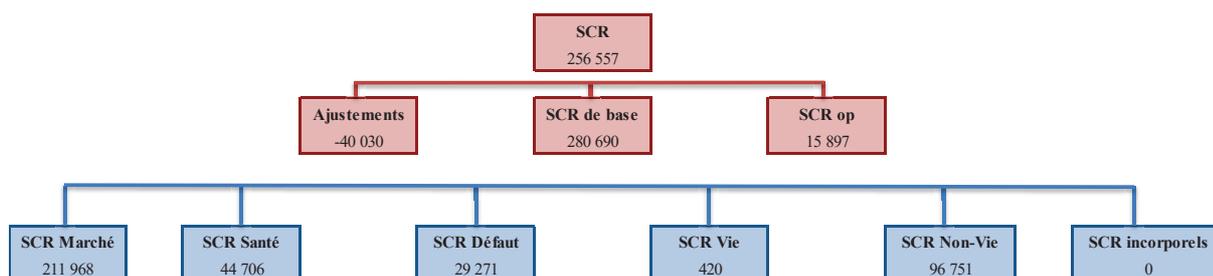
- le minimum de capital requis (Minimum Capital Requirement - MCR) : correspond à un montant de fonds propres de base éligible en-deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité
- le capital de solvabilité requis (Solvency Capital Requirement – SCR) correspond à un niveau de fonds propres éligibles qui permette aux entreprises d'assurance et de réassurance d'absorber des pertes significatives et qui donne l'assurance raisonnable aux preneurs et aux bénéficiaires que les paiements auront lieu quand ils viendront à échéance.

E.2.1. Capital de solvabilité requis

Le montant de capital de solvabilité requis est déterminé à partir de la formule standard prévue dans le règlement délégué n°2015/35 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

La courbe des taux sans risque de base retenue est celle mensuellement publiée par l'EIOPA avec utilisation de la correction pour volatilité (ou *volatility adjustment VA*).

La ventilation du SCR en ses différentes composantes est présentée ci-dessous.



NB : la case « ajustements » comprend la somme de l'ajustement pour capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques et de l'ajustement pour capacité d'absorption des pertes par les impôts différés. Les sous-modules du SCR de base dans le diagramme ci-dessus sont présentés bruts de ces effets d'absorption.

Quant aux effets de diversification, ils sont implicitement intégrés au schéma : conformément aux spécifications de la formule standard, le SCR de base et certains de ses modules intègrent dans leur calcul l'utilisation de matrices de corrélation qui induisent des effets de diversification des risques. Les chiffres présentés dans le diagramme ci-dessus intègrent donc ces bénéfices de diversification.

Au 31/12/2023, l'entité n'utilise pas, dans la formule standard, de paramètres qui lui sont propres ou de calculs simplifiés.

Le taux de couverture du SCR est de 411 % au 31/12/2023.

Les impacts des mesures relatives aux garanties long terme et de la mesure transitoire sur les provisions techniques sont indiqués au paragraphe D.2.3 du présent rapport.

E.2.2 Minimum de capital requis (MCR)

Le montant du minimum de capital requis à la fin de la période de référence s'élève à 61,9 M€. Le minimum de capital requis est évalué à partir de la méthode proposée par l'article 248 du règlement délégué n°2015/35. Sa fréquence de calcul est trimestrielle. À chaque trimestre et à la clôture, le calcul du MCR linéaire mentionné dans ledit article est basé sur un calcul complet des provisions techniques et des volumes de primes.

Le taux de couverture du MCR au 31/12/2023 est de 1643 %.

Les impacts des mesures relatives aux garanties long terme et de la mesure transitoire sur les provisions techniques sont indiqués au paragraphe D.2.3 du présent rapport.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La mesure de risque sur actions fondée sur la durée prévue à l'article 304 de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée par l'entité.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé (NA)

Non applicable pour les caisses régionales et les filiales.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Groupama Nord-Est respecte en 2023 la couverture du MCR et du SCR.

E.6. Autres informations

Néant

ANNEXES – QRT publics

Liste des QRT publics

QRT Solo :

Annexe 1	S.02.01.02	Bilan
Annexe 2	S.05.01.02	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
Annexe 3	S.12.01.02	Provisions techniques vie et santé SLT
Annexe 4	S.17.01.02	Provisions techniques non-vie
Annexe 5	S.19.01.21	Sinistres en non-vie
Annexe 6	S.22.01.21	Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
Annexe 7	S.23.01.01	Fonds propres
Annexe 8	S.25.01.21	Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard
Annexe 9	S.28.01.01	Minimum de capital requis - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Annexe 1

S.02.01.02

Bilan

		Valeur Solvabilité II C0010
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	45 852
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et in	R0070	1 327 721
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	70 671
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	600 273
Actions	R0100	89
Actions - cotées	R0110	0
Actions - non cotées	R0120	89
Obligations	R0130	300 369
Obligations d'État	R0140	72 392
Obligations d'entreprise	R0150	213 075
Titres structurés	R0160	14 902
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	341 156
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	15 163
Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	4 287
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	4 287
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	220 864
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	170 611
Non-vie hors santé	R0290	151 831
Santé similaire à la non-vie	R0300	18 780
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	50 253
Santé similaire à la vie	R0320	23 595
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	26 657
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	103 315
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	1 478
Autres créances (hors assurance)	R0380	42 639
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	2 588
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	7 940
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	51
Total de l'actif	R0500	1 756 734

Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	484 520
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	402 465
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	386 939
Marge de risque	R0550	15 526
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	82 055
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	78 735
Marge de risque	R0590	3 320
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	93 673
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	62 148
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	56 360
Marge de risque	R0640	5 787
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	31 526
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	31 062
Marge de risque	R0680	463
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	0
Marge de risque	R0720	0
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	2 298
Provisions pour retraite	R0760	3 138
Dépôts des réassureurs	R0770	0
Passifs d'impôts différés	R0780	31 273
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	4 524
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	1 639
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	15 171
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	8 700
Autres dettes (hors assurance)	R0840	53 894
Passifs subordonnés	R0850	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	8
Total du passif	R0900	698 838
Excédent d'actif sur passif	R1000	1 057 896

Annexe 2

S.05.01.02 - 01

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)									
	Assurance des frais médicaux C0010	Assurance de protection du revenu C0020	Assurance d'indemnisation des travailleurs C0030	Assurance de responsabilité civile automobile C0040	Autre assurance des véhicules à moteur C0050	Assurance des aéronefs et transport C0060	Assurance incendie et autres dommages aux biens C0070	Assurance de responsabilité civile générale C0080	Assurance crédit et cautionnement C0090	
Primes émises										
Brut - assurance directe	R0110	110 901	54 737	0	40 132	92 303	83	163 505	30 183	0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140	22 188	16 621	0	13 699	31 886	29	84 038	10 950	0
Net	R0200	88 713	38 116	0	26 433	60 417	54	79 467	19 233	0
Primes acquises										
Brut - assurance directe	R0210	109 631	54 456	0	39 654	91 071	83	161 970	30 009	0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240	21 934	16 537	0	13 556	31 516	29	83 487	10 890	0
Net	R0300	87 697	37 919	0	26 098	59 555	54	78 483	19 119	0
Charge des sinistres										
Brut - assurance directe	R0310	90 018	27 017	0	17 864	58 188	-1	113 163	22 932	0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340	18 003	8 102	0	-8 395	18 082	0	58 145	8 627	0
Net	R0400	72 015	18 915	0	26 259	40 106	-1	55 018	14 305	0
Dépenses engagées	R0560	16 575	8 271	0	9 042	19 750	18	35 669	7 035	0
Balance - other technical expenses/income	R1210									
Total des dépenses	R1300									

S.05.01.02 - 01

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et				Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée					Total
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens			
	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200		
Primes émises										
Brut - assurance directe	R0110	12 114	10 105	175					514 238	
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0					0	
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130				4 128	1 189			15 806	
Part des réassureurs	R0140	4 184	9 081	58	0	0			192 734	
Net	R0200	7 930	1 024	117	4 128	1 189			337 310	
Primes acquises										
Brut - assurance directe	R0210	11 952	10 021	174					509 021	
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0					0	
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230				4 128	1 189			15 806	
Part des réassureurs	R0240	4 135	8 997	58	0	0			191 139	
Net	R0300	7 817	1 024	116	4 128	1 189			333 688	
Charge des sinistres										
Brut - assurance directe	R0310	1 917	4 980	-28					336 050	
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0					0	
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330				2 713	296			12 841	
Part des réassureurs	R0340	573	4 980	-8	0	0			108 109	
Net	R0400	1 344	0	-20	2 713	296			240 782	
Dépenses engagées	R0550	2 593	2 140	37	828	74			103 042	
Balance - other technical expenses/income	R1210								-20 085	
Total des dépenses	R1300								82 957	

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	
Primes émises									
Brut	R1410	3 797	0	0	0	0	0	0	3 797
Part des réassureurs	R1420	1 986	0	0	0	0	0	0	1 986
Net	R1500	1 811	0	0	0	0	0	0	1 811
Primes acquises									
Brut	R1510	3 797	0	0	0	0	0	0	3 797
Part des réassureurs	R1520	1 986	0	0	0	0	0	0	1 986
Net	R1600	1 811	0	0	0	0	0	0	1 811
Charge des sinistres									
Brut	R1610	3 455	0	0	0	2 320	1 424	0	7 199
Part des réassureurs	R1620	1 724	0	0	0	651	1 181	0	3 556
Net	R1700	1 731	0	0	0	1 669	243	0	3 643
Dépenses engagées	R1900	659	0	0	0	73	141	0	873
Balance - other technical expenses/income	R2510								0
Total des dépenses	R2600								873
Montant total des rachats	R2700	0	0	0	0	0	0	0	0

Annexe 3

S.12/1/02 Provisions techniques vie et santé SLT

Provisions techniques calculées comme un tout	Assurance avec participation aux bénéfices		Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements	Rassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UG)	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements assurance santé	Rassurance santé (assurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
	C0020	C0030	C0400	C0090	C0070	C0080				C0170	C0180			
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de livraison et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour écart de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0				0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque														
Meilleure estimation														
Meilleure estimation brute	R0030	0		0	0	0	31 062	0	31 062	35 199	0	21 162	0	56 360
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de livraison et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour écart de la contrepartie	R0090	0		0	0	0	26 657	0	26 657	17 520	0	6 075	0	23 595
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de livraison et de la réassurance finie	R0090	0		0	0	0	4 405	0	4 405	17 679	0	15 086	0	32 765
Marge de risque	R0100	0		0	0	0	463	0	463	5 269	0	518	0	5 787
Provisions techniques - Total	R0200	0		0	0	0	31 526	0	31 526	40 468	0	21 679	0	62 148

S.17.01.02
Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée									
		Assurance des frais médicaux	Assurances de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	
		CM020	CM030	CM040	CM050	CM060	CM070	CM080	CM090	CM100	
Provisions techniques calculées comme un tout											
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/ce des véhicules de titrisation et de la réassurance finale, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout		R0010	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		R0030	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation											
Provisions pour primes											
But - total		R0060	8 531	-10 170	0	8 772	3 741	-39	-1 204	-5 787	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/ce des véhicules de titrisation et de la réassurance finale, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		R0140	842	-2 969	0	2 085	-896	-16	-8 641	-2 836	0
Meilleure estimation nette des provisions pour primes		R0150	7 689	-7 201	0	6 687	4 638	-23	7 437	-2 951	0
Provisions pour sinistres											
But - total		R0160	18 555	56 773	0	99 000	23 614	5	140 088	80 551	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/ce des véhicules de titrisation et de la réassurance finale, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		R0240	3 565	17 322	0	41 497	7 354	1	79 442	32 253	0
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres		R0290	14 970	39 451	0	57 503	16 259	3	60 646	48 298	0
Total meilleure estimation - brut		R0280	27 086	46 603	0	1 07 772	27 355	-34	138 884	74 765	0
Total meilleure estimation - net		R0270	22 659	32 250	0	64 190	20 897	-20	68 083	45 348	0
Marge de risque		R0290	1 073	2 180	0	4 733	1 826	0	4 424	3 953	0
Provisions techniques - Total											
Montants recouvrables au titre de la réassurance/ce des véhicules de titrisation et de la réassurance finale, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total		R0320	28 160	48 783	0	112 505	29 180	-34	143 308	78 717	0
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/ce des véhicules de titrisation et de la réassurance finale		R0340	23 733	34 430	0	68 923	22 723	-20	72 507	49 300	0

S 17.01.02
Provisions techniques non-vie

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie	
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle		
Provisions techniques calculées comme un tout	R0070	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finale, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	R0090								
Meilleure estimation									
Provisions pour primes									
But - total	R0060								
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finale, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-1 457	-518	-57	0	0	0	0	1 813
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0190	-774	-637	-21	0	0	0	0	-13 864
Provisions pour sinistres									
But - total	R0160	-683	119	-35	0	0	0	0	15 677
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finale, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	5 838	1 380	29	5 046	19 628	53	13 302	463 861
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	1 689	1 324	8	0	0	0	0	184 475
Total meilleure estimation - brut	R0260	4 149	56	21	5 046	19 628	53	13 302	279 386
Total meilleure estimation - net	R0270	4 381	862	-28	5 046	19 628	53	13 302	465 674
Marge de risque	R0280	3 465	175	-14	5 046	19 628	53	13 302	295 063
Provisions techniques - Total	R0320	265	25	1	67	132	0	167	18 846
Provisions techniques - Total	R0320	4 646	887	-27	5 112	19 760	53	13 469	484 520
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finale, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	916	686	-14	0	0	0	0	170 611
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finale	R0340	3 731	201	-13	5 112	19 760	53	13 469	313 909

Annexe 5

Sinistres en non-vie

Année d'accident / année de Z0020 1

Sinistres payés bruts (non cumulés)

Année	Année de développement											
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +	
Précédentes	R0100	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
	R0100											67 353
N-9	R0160	130 204	64 920	7 082	3 000	2 352	1 485	1 102	526	618	1 836	
N-8	R0170	133 082	70 043	11 078	6 560	727	1 165	447	4 567	1 284		
N-7	R0180	172 510	82 722	12 111	5 341	2 187	2 965	2 368	3 172			
N-6	R0190	139 144	68 298	11 468	5 613	2 189	4 813	1 240				
N-5	R0200	150 304	78 026	12 651	8 713	4 273	17 204					
N-4	R0210	158 250	78 299	16 238	6 778	4 165						
N-3	R0220	145 441	99 043	16 966	10 225							
N-2	R0230	153 646	88 771	17 990								
N-1	R0240	170 268	92 567									
N	R0250	153 469										

	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
	C0170	C0180
R0100	67 353	67 353
R0160	1 836	213 125
R0170	1 284	228 952
R0180	3 172	283 376
R0190	1 240	232 764
R0200	17 204	271 171
R0210	4 165	263 730
R0220	10 225	271 674
R0230	17 990	260 407
R0240	92 567	262 834
R0250	153 469	153 469
Total	370 506	2 508 857

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

Année	Année de développement											
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +	
Précédentes	R0100	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
	R0100											15 448
N-9	R0160	0	31 457	20 818	15 976	12 891	7 912	5 810	4 893	3 492	7 766	
N-8	R0170	111 634	33 209	20 669	13 913	11 723	9 971	11 402	5 474	6 471		
N-7	R0180	165 269	59 925	41 754	36 407	33 941	30 609	25 523	23 144			
N-6	R0190	113 144	38 777	24 587	20 736	22 492	11 874	12 036				
N-5	R0200	138 139	58 121	61 166	45 822	42 572	22 024					
N-4	R0210	122 447	45 727	26 489	18 456	10 531						
N-3	R0220	155 252	59 568	35 488	21 803							
N-2	R0230	153 522	62 946	39 946								
N-1	R0240	168 240	66 789									
N	R0250	210 217										

	Fin d'année (données actualisées)
	C0360
R0100	14 033
R0160	7 040
R0170	5 847
R0180	20 922
R0190	10 967
R0200	20 112
R0210	9 755
R0220	20 090
R0230	36 764
R0240	62 441
R0250	199 696
Total	407 667

S.19.01.21 - 02 Souscription

Sinistres en non-vie

Année d'accident / année de Z0020 2

Sinistres payés bruts (non cumulés)

Année	Année de développement											
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +	
Précédentes	R0100	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
	R0100											0
N-9	R0160	11	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
N-8	R0170	12	0	0	0	0	0	0	0	0		
N-7	R0180	3	3	0	0	0	0	0	0			
N-6	R0190	1	2	0	0	0	0	0				
N-5	R0200	5	11	0	0	0	0					
N-4	R0210	2	15	0	0	0						
N-3	R0220	9	21	0	-1							
N-2	R0230	3	6	0								
N-1	R0240	8	0									
N	R0250	7										

	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
	C0170	C0180
R0100	0	0
R0160	0	12
R0170	0	12
R0180	0	7
R0190	0	3
R0200	0	16
R0210	0	17
R0220	-1	29
R0230	0	9
R0240	0	8
R0250	7	7
Total	6	119

Meilleure estimation provisions pour sinistre

Année	Année de développement											
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +	
Précédentes	R0100	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
	R0100											0
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
N-8	R0170	10	2	0	0	0	0	0	0	0		
N-7	R0180	3	1	0	0	0	0	0	0			
N-6	R0190	3	0	0	0	0	0	0				
N-5	R0200	11	6	0	0	0	0					
N-4	R0210	7	0	0	0	0						
N-3	R0220	18	8	8	0							
N-2	R0230	7	0	0								
N-1	R0240	3	0									
N	R0250	5										

	Fin d'année (données actualisées)
	C0360
R0100	0
R0160	0
R0170	0
R0180	0
R0190	0
R0200	0
R0210	0
R0220	0
R0230	0
R0240	0
R0250	5
Total	5

Annexe 6

S.22.01.21

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	578 193	0	0	4 975	0
Fonds propres de base	R0020	1 053 886	0	0	-22 454	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	1 053 886	0	0	-22 454	0
Capital de solvabilité requis	R0090	256 557	0	0	-2 782	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	1 053 886	0	0	-22 454	0
Minimum de capital requis	R0110	64 139	0	0	-695	0

Annexe 7

S.23.01.01 - 01 Fonds propres

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0	0		
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	170 806	170 806		
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	43 085	43 085		
Comptes mutualistes subordonnés	R0050				
Fonds excédentaires	R0070	0	0		
Actions de préférence	R0090				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110				
Réserve de réconciliation	R0130	839 995	839 995		
Passifs subordonnés	R0140	0		0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0			0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180				
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220				
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230				
Total fonds propres de base après déductions	R0290	1 053 886	1 053 886	0	0
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310				
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320				
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340				
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360				
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370				
Autres fonds propres auxiliaires	R0390				
Total fonds propres auxiliaires	R0400				
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	1 053 886	1 053 886	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	1 053 886	1 053 886	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	1 053 886	1 053 886	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	1 053 886	1 053 886	0	0
Capital de solvabilité requis	R0580	256 557			
Minimum de capital requis	R0600	64 139			
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	4,11			
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	16,43			

S.23.01.01 - 02 Fonds propres

	C0060
Réserve de réconciliation	
Excédent d'actif sur passif	R0700 1 057 896
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710 2 588
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720 1 422
Autres éléments de fonds propres de base	R0730 213 891
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740 0
Réserve de réconciliation	R0760 839 995
Bénéfices attendus	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770 0
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780 13 127
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790 13 127

Annexe 8

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	211 968		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	29 271		
Risque de souscription en vie	R0030	420		Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	44 706		Aucun
Risque de souscription en non-vie	R0050	96 751		Aucun
Diversification	R0060	-102 424		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	280 690		

Calcul du capital de solvabilité requis

		C0100
Risque opérationnel	R0130	15 897
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-40 030
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	256 557
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	0
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	0
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	0
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	0
Capital de solvabilité requis	R0220	256 557
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0

Approche concernant le taux d'imposition

		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	2

Calcul de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés

		C0130
LAC DT	R0640	-40 030
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	-31 273
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futur	R0660	-8 757
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	0
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	0
LAC DT maximale	R0690	-49 549

Annexe 9

S.28.01.01 - 01

Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010	
Résultat MCRNL	R0010	56 932	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	22 659	88 713
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	32 250	38 116
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	64 190	26 433
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	20 897	60 417
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0	54
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	68 083	79 468
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	45 348	19 233
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	3 465	7 930
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	175	1 024
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0	117
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	5 046	4 128
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	19 628	1 189
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	53	3
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	13 302	10 486

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040	
Résultat MCRL	R0200	781	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	0	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220	0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	37 170	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0

Calcul du MCR global

		C0070	
MCR linéaire	R0300	57 713	
Capital de solvabilité requis	R0310	256 557	
Plafond du MCR	R0320	115 451	
Plancher du MCR	R0330	64 139	
MCR combiné	R0340	64 139	
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4 000	
Minimum de capital requis	R0400	64 139	